Quatre-vingt-dixième année. — N° 183. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 6 Août 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Accord concernant la convention internationale du 6 mai 1882 pour régler la police de pêche dans la mer du Nord.

(Décret n° 58-604 du 7 juillet 1958, publié au *Journal officiel* du 18 juillet 1958.)

Convention instituant une organisation internationale de métrologie légale.

(Décret n° 58-611 du 10 juillet 1958, publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1958.)

N° 58-122 S. Prix : **25 F.**

Convention internationale pour la répression du faux-monnayage.

(Décret n° 58-613 du 10 juillet 1958, publié au *Journal officiel* du 22 juillet 1958.)

N° 58-123 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 août 1958 complétant l'article 3 de l'arrêté du 19 juin 1958 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie (p. 7391).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mutations et admissions à la retraite (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 7391).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés du 29 juillet 1958 portant institution de recettes scolaires dans les établissements français au Laos et au Viet-Nam (p. 7391).

Arrêtés du 30 juillet 1958 fixant la correspondance entre certains emplois des cadres métropolitains d'enseignement au Maroc ou relevant des établissements d'enseignement (p. 7393).

Arrêté du 30 juillet 1958 complétant l'arrêté du 17 octobre 1956 relatif au rattachement aux cadres métropolitains (ministère des finances) des fonctionnaires français des cadres tunisiens (p. 7394).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 août 1958 portant élévation de classe et nomination de sous-préfets (p. 7391).

MINISTERE DES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée (p. 7394).

Décret du 25 juillet 1958 portant promotion (armée de terre, active) (p. 7394).

Décret du 31 juillet 1958 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 7395).

Décrets du 31 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 7395).

Décrets du 1er août 1958 portant promotions et nominations (armée de terre, de mer et de l'air, réserve) (p. 7395).

Décision portant affectation (armée de l'air, réserve) (p. 7396).

Décision portant admission à l'école du commissariat de l'air (p. 7396).

Tableaux complémentaires d'avancement pour les années 1955, 1957 et 1958 des agents supérieurs, des administrateurs civils et des fonctionnaires civils des catégories « A » et « B » de l'administration centrale du ministère des armées (terre) (p. 7396).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 31 juillet 1958 portant nomination d'un attaché commercial (p. 7397).

Décret n° 58-694 du 5 août 1958 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires (p. 7397).

Arrêté du 23 juillet 1958 portant transfert d'emplois et de crédits (budget 1958) (p. 7397).

Arrêté du 28 juillet 1958 portant report de crédits budgétaires de 1957 à 1958 (p. 7398).

Arrêtés du 31 juillet 1958 portant ouverture en 1958 de concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation ou d'assiette des impôts et de contrôleurs stagiaires des impôts (p. 7402).

Arrêtés du 31 juillet 1958 portant ouverture de concours pour le recrutement d'aides techniques, d'aides de laboratoires et de garçons de laboratoires au ministère des finances (p. 7402).

Arrêté du 31 juillet 1958 portant ouverture d'un concours pour recrutement de contrôleurs élèves de culture et de rédacteurs élèves de manufacture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 7403).

Arrêté du 4 août 1958 fixant la valeur de remboursement des titres de l'emprunt 5 p. 100 1956 (p. 7403).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 7403).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 1er août 1958 relatif à l'institut d'études psychologiques et psychosociales de l'université de Bordeaux (p. 7403).

Décrets du 1er août 1958 portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 7403).

Arrêté du 16 juillet 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conseillers de centres publics d'orientation professionnelle et fixant le nombre de places en compétition (p. 7404).

Arrêté du 17 juillet 1958 modifiant le certificat d'aptitude professionnelle de vendeur (p. 7404).

Arrêté du 24 juillet 1958 portant modification d'une régie d'avances (p. 7404).

Arrêté portant inscription à un tableau d'avancement (administration centrale) (p. 7404).

Arrêtés portant détachements (enseignement supérieur et enseignement secondaire) (p. 7404).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7405).

Décret du 28 juillet 1958 résiliant la convention de concession des réseaux de chemins de fer d'intérêt local du Morbihan et approuvant un affermage (p. 7405).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 1er août 1958 portant titularisation en qualité de secrétaire d'administration au titre de la loi du 26 septembre 1951 (p. 7405).

Arrêtés du 22 juillet 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 7405).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité d'importation des tissus spéciaux imprégnés ou enduits et des articles techniques en matières textiles (p. 7405).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant nomination de membres du comité national interprofessionnel de la pomme de terre (p. 7406).

Tableaux d'avancement des ingénieurs des travaux agricoles (année 1958) (p. 7406).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 15 juillet 1958 complétant l'arrêté du 5 novembre 1953 portant fixation du taux de remboursement des frais de scolarité et des droits d'inscription par les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 7406).

Arrêtés portant maintien en disponibilité et acceptations de démission (p. 7407).

Administration générale (p. 7407).

Agriculture (p. 7407).

Eaux et forêts (p. 7407).

Décision portant attribution du diplôme d'études de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (p. 7407).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 10 juillet 1958 portant agrément de maisons familiales de vacances (onzième liste) (p. 7407).

Arrêté du 30 juillet 1958 portant organisation d'une commission du plan d'équipement social au ministère de la santé publique et de la population (p. 7408).

Arrêté portant nomination de membres de la commission permanente de la pharmacopée (p. 7408).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du formulaire (p. 7408).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 11 juillet 1958 relatif à des travaux de reconstruction et d'aménagement (p. 7409).

Arrêté du 4 août 1958 concernant l'additif au Bordereau général de prix forfaitaires (p. 7409).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7409).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 7409).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 58-695 du 30 juillet 1958 modifiant le décret n° 55-1101 du 10 août 1955 fixant le régime et les taux des indemnités forfaitaires ou spéciales pour frais de mission, de tournée et d'intérim allouées à certaines catégories de personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 7410).

Emplois réservés: Nominations (p. 7412).

Jugements préparatoires d'absence (p. 7412).

Jugements définitifs d'absence (p. 7412).

Successions en déshérence (p. 7412).

Successions vacantes en Algérie (p. 7413).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux de lapins brutes ou apprêtées (p. 7414).

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 7414).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin-chef à l'hôpital psychiatrique de Privas (Ardèche) (p. 7414).

Annonces (p. 7415).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Complément de l'article 3 de l'arrêté du 19 juin 1958 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 19 juin 1958 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie, fixée au 26 septembre 1958,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 juin 1958 est complété ainsi qu'il suit:

A Fort-de-France: pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France.

Fait à Paris, le 4 août 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉON-HENRI FÉNIÉ.

Greffiers.

Par arrêté du 29 juillet 1958, M. Heulot (Marcel), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Nice, en congé de longue durée, est réintégré au tribunal de première instance de Saint-Amand.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Desvignes, greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Ribérac, est, sur sa demande, muté au tribunal de première instance de Lille.

Par arrêté du 30 juillet 1958, Mme Vernet, greffier de 1re classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Dieppe, est, sur sa demande, mutée au tribunal de première instance de Grasse.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Collard, greffier de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Briey, est, sur sa demande, muté au tribunal de première instance de Lons-le-Saunier.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Pons (Ludovic), greffier de classe principale, 3e échelon, à la cour d'appel de Riom, en congé de longue durée depuis le 29 juin 1954, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Michard (André) est nommé secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de la Seine.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Morana, secrétaire de parquet de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Châteaulin, est, sur sa demande, muté au tribunal de première instance de Thiers.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Nerrinck, secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance d'Avesnes, est, sur sa demande, muté au tribunal de première instance de Bonneville.

Par arrêté du 30 juillet 1958, Mlle Pourtet, secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance d'Agen, est, sur sa demande, mutée au tribunal de première instance de Carpentras.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Certain (Rogatien), secrétaire de parquet de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de Rennes, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 octobre 1958.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 août 1958 portant élévation de classe et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 5 août 1958:

M. Prot (Jean-Baptiste), secrétaire général de l'Aube (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé sous-préfet de Saïda, en remplacement de M. Castieau.

M. Chaudie (Louis), sous-préfet d'Issoire (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général de l'Aube.

Dans ce poste, M. Chaudie bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

M. Castieau (François), sous-préfet de 1re classe de Saïda, est nommé sous-préfet d'Issoire.

Dans ce poste, M. Castieau bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

M. Nester (Jean), sous-préfet de Boulay (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Guelma, en remplacement de M. Chausson, précédemment nommé sous-préfet de Relizane.

M. Eon (Michel), chef de cabinet du préfet de l'Ain, est nommé sous-préfet de Boulay (3e classe).

M. Eon est titularisé dans son grade.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Institution de recettes scolaires dans les établissements français au Laos et au Viet-Nam.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-365 du 27 avril 1953 portant organisation du régime de la représentation française auprès des Etats associés d'Indochine;

Vu l'article 18 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu l'arrêté du 6 mars 1928, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 18 avril 1955, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 4 mars 1955;

Vu la convention franco-lao en date du 13 avril 1957 sur l'enseignement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les candidats au brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré, au Laos, sont assujettis à un droit d'examen de cent cinquante kips (150 k.).

Les candidats désireux de subir l'épreuve facultative d'éducation physique sont assujettis à un droit supplémentaire de cinquante kips (50 k.).

Art. 2. — Les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire, au Laos, sont assujettis à un droit d'examen de cinq cents kips (500 k.).

Les candidats désireux de subir les épreuves facultatives sont assujettis à des droits supplémentaires ci-dessous fixés:

a) Education physique: cent kips (100 k.).
b) Dessins: cent kips (100 k.).
c) Autres épreuves: cinquante kips (50 k.).

Les droits pour frais de matériel sont fixés à cent kips (100 k.) pour tout candidat à l'examen.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent texte.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui s'appliquera à partir de l'année scolaire 1957-1958.

Fait à Paris, le 29 juillet 1958.

Le ministre des affaires étrangère,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
F. DE PANAFIEU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 53-365 du 27 avril 1953 portant organisation du régime de la représentation française auprès des Etats associés d'Indochine;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1947 modifiant l'arrêté du 11 février 1930 et fixant le statut organique des lycées français d'Indochine, notamment l'article 23 relatif à la fixation des tarifs des redevances scolaires;

Vu l'arrêté n° 310/1902 du 6 novembre 1953 fixant les taux des redevances scolaires au lycée Pavie, à Vientiane, modifié par le rectificatif n° 65/95 du 18 février 1955;

Vu l'arrêté n° 18 du 27 janvier 1956 fixant les tarifs d'abonnement aux livres classiques au lycée Pavie (art. 2);

Vu la convention franco-lao en date du 13 avril 1957 sur l'enseignement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux d'abonnement aux livres classiques au lycée Pavie, à Vientiane, sont fixés ainsi qu'il suit:

a) Petit lycée: deux cents kips (200 kips), par an, payables en une seule fois;

b) Grand lycée: huit cents kips (800 kips), par an, payables en une seule fois.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent texte.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui s'appliquera à partir de l'année scolaire 1957-1958.

Fait à Paris, le 29 juillet 1958.

Le ministre des affaires étrangère,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général du personnel et de l'administration générale,

F. DE PANAFIEU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

MARTINET.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juin 1956 portant création et organisation des missions françaises d'enseignement et de coopération culturelle auprès des Etats associés d'Indochine;

Vu l'arrêté n° 238/2079 du 25 août 1952 du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés fixant les tarifs de pension, demi-pension, externat surveillé et les tarifs d'abonnement aux livres classiques pour le lycée Marie-Curie, à Saigon;

Vu l'arrêté n° 238/2080 du 25 août 1952 du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés fixant les tarifs de pension, demi-pension, externat surveillé et les tarifs d'abonnement aux livres classiques pour le lycée Chasseloup-Laubat et son annexe Jauréguiberry, à Saigon;

Vu l'arrêté n° 310/1901 du 6 novembre 1953 du commissaire général de France en Indochine fixant les tarifs de pension, de demi-pension et d'externat surveillé et les tarifs d'abonnement aux livres classiques au lycée Yersin et son annexe, à Dalat;

Vu l'arrêté n° 365/2186 du 31 décembre 1953 du commissaire général de France en Indochine fixant les tarifs d'abonnement aux livres classiques pour le lycée de Hué;

Vu l'arrêté n° 108/766 du 18 avril 1953 du ministre chargé des relations avec les Etats associés instituant des redevances pour participation aux frais d'examens du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle et du baccalauréat de l'enseignement secondaire et son rectificatif n° 138/1002 du 18 mai 1953;

Vu l'arrêté n° 56/193 du 1er août 1956 du haut commissaire de la République française au Viet-Nam fixant les tarifs de location du théâtre Norodom et prescrivant la réintégration de leur produit au chapitre 34-22 du budget du ministère des affaires étrangères (service des relations avec les Etats associés),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les redevances scolaires, droits d'abonnement aux livres classiques, droits d'examen, redevances pour les cours d'adultes, droits afférents à la délivrance de cartes de lecteur à la bibliothèque, droits de location du théâtre Norodom, afférents au fonctionnement des établissements faisant partie de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle au Viet-Nam sont fixés conformément aux dispositions ci-dessous:

Redevances scolaires:

Classes du premier degré	1.500 $	par trimestre.
Classes de sixième à troisième incluse	1.950	—
Classes au-dessus de la troisième	2.400	—

Abonnements aux livres classiques:

Classes du premier degré	50 $	par trimestre.
Classes de sixième à troisième incluse	120	—
Classes au-dessus de la troisième	150	—

Droits d'examen:

Brevet élémentaire et brevet du premier cycle	100 $
Baccalauréat, pour chaque partie	300 $

Redevances pour les cours d'adultes:

Cours élémentaire et moyen	200 $	par trimestre.
Cours complémentaire	250	—
Cours de civilisation française	250	—

Les étudiants titulaires de la carte pour les cours d'adultes auront droit au prêt gratuit des livres de la bibliothèque.

Cartes de lecteur à la bibliothèque: 100 $ par trimestre.

Donnant droit au prêt des livres.

Droits de location du théâtre Norodom:

Par séance de matinée (quatorze à dix-huit heures) ou de soirée (vingt à vingt-quatre heures):

Associations culturelles et œuvres de bienfaisance	2.000 $.
Autres associations	4.000 $.
Manifestations organisées à titre commercial	5.000 $.

Art. 2. — Des exonérations concernant les redevances scolaires seront accordées conformément aux dispositions ci-après:

A. — EXONÉRATIONS DE DROIT

Pour toutes les classes: aux enfants des membres de l'enseignement français détachés au Viet-Nam.

Pour les classes du premier degré: aux enfants des familles françaises reconnues nécessiteuses par décision du chef de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle au Viet-Nam.

B. — EXONÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour toutes les classes: à tous les enfants, sans distinction de nationalité, dont les familles seront reconnues nécessiteuses par décision du chef de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle au Viet-Nam après une enquête sur la conduite et le travail des enfants, comportant obligatoirement l'avis du chef de l'établissement fréquenté.

C. — TARIF DÉCROISSANT

Les familles ayant deux ou plusieurs enfants dans les établissements français d'enseignement au Viet-Nam bénéficieront de droit d'abattement sur les redevances scolaires calculées comme ci-dessous:

Deux enfants	15	p. 100
Trois enfants	25	—
Quatre enfants	35	—
Cinq enfants	50	—

Art. 3. — Un tarif décroissant fixé comme ci-dessous sera accordé aux locataires du théâtre Norodom:

1° Au-dessus de deux séances consécutives	25	p. 100
2° Au-dessus de cinq à dix séances consécutives	30	—
3° Plus de dix séances consécutives	40	—
4° Pour une séance en dehors des heures de matinée et de soirée (location de huit heures à douze heures)	50	—

Une majoration de 50 p. 100 sur les tarifs de l'article 1er sera par contre appliquée pour les séances ayant lieu pendant les périodes de grandes fêtes françaises et vietnamiennes (semaine de Noël et du Nouvel An, semaine de Pâques, semaine du Têt).

Art. 4. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent texte.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui s'appliquera à partir de l'année scolaire 1957-1958.

Fait à Paris, le 29 juillet 1958.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général du personnel et de l'administration générale,

F. DE PANAFIEU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous directeur,

MARTINET.

Correspondance entre certains emplois des cadres métropolitains et certaines catégories de corps et d'emplois de personnels d'enseignement au Maroc ou relevant des établissements d'enseignement.

Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4;

Vu les propositions adoptées par la commission centrale prévue par l'article 4 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emploi de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emploi du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est fixée conformément au tableau ci-dessous:

CADRES MAROCAINS	CADRES MÉTROPOLITAINS
Ministère de l'éducation nationale.	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.*
1. Adjoint d'inspection de l'enseignement musulman.	1. Surveillant général non licencié de l'enseignement du second degré (1).
2. Instituteur et institutrice du cadre particulier.	2. Instituteur (2) *ou* Rédacteur de l'administration académique (3) *ou* Instructeur du plan de scolarisation en Algérie (4) Commis de l'administration académique (4).
3. Assistante maternelle.	3. Institutrice (2) *ou* Rédacteur de l'administration académique (3) *ou* Instructeur du plan de scolarisation en Algérie (4) *ou* Commis de l'administration académique (4).
Cadre commun aux diverses administrations.	*Personnel des services extérieurs*
4. Agent public: technicien de laboratoire.	4. Technicien de laboratoire.
5. Agent public: technicien adjoint de laboratoire.	5. Technicien adjoint de laboratoire.
6. Agent public: assistant principal de laboratoire spécialisé.	6. Aide technique de laboratoire.
7. Agent public: concierge d'un groupe de bâtiments.	7. Agent spécialiste de 3e catégorie.
8. Agent public: assistant de laboratoire spécialisé.	8. Aide de laboratoire.
9. Agent public: concierge.	9. Agent spécialiste de 3e catégorie.
10. Agent public des palais impériaux: chef cuisinier.	10. Agent spécialiste de 1re catégorie chef cuisinier.
Ministère de l'intérieur.	
11. Agent public: directeur de conservatoire.	11. Secrétaire d'administration.
Ministère de l'éducation nationale	
12. Moniteur des centres d'instruction professionnelle.	12. Aide technique des laboratoires.
13. Agent public: moniteur technique.	13. Commis des services extérieurs.
14. Agent public: chef cuisinier.	14. Agent spécialiste de 1re catégorie.
15. Agent public: agent de surveillance.	15. Agent spécialiste de 2e ou 3e catégorie en fonction de la spécialisation des agents.
16. Agent public: cuisinier. Agent public: maîtresse lingère.	16. Agent spécialiste de 2e catégorie.
17. Agent public: assistant infirmier.	17. Aide-infirmier.
18. Agent public: femme de ménage des écoles maternelles. Agent public: monitrice technique.	18. Aide-infirmière *ou* Mère de famille.

(1) Avec possibilité d'accès au grade d'inspecteur de l'enseignement du premier degré dans les départements pour les agents ayant subi avec succès l'examen requis.

(2) Correspondance réservée aux agents pourvus du C. A. P. (degré normal) et du brevet élémentaire ou du baccalauréat (première partie).

(3) Correspondance réservée aux agents titulaires du brevet élémentaire ou du baccalauréat (première partie).

(4) Correspondance destinée aux agents non titulaires du brevet élémentaire ou du baccalauréat (première partie).

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,

JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI YRISSOU.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

G. MORLOT.

Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent:

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emploi de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emploi du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRES MAROCAINS	MINISTÈRE de l'éducation nationale.
Ministère de l'éducation nationale.	*Direction de l'enseignement supérieur.*
1. Professeur et chargé de cours à l'institut des hautes études marocaines. Professeur et maître de conférences à l'institut scientifique chérifien.	1. Professeur titulaire *ou* Maître de conférences des facultés des départements.
2. Chef de travaux à l'institut scientifique chérifien.	2. Chef de travaux des facultés des départements.
3. Assistant à l'institut scientifique chérifien.	3. Chef de travaux des facultés des départements *ou* Assistant des facultés des départements.
4. Chef de laboratoire de cryptogamie à l'institut scientifique chérifien.	4. Sous-directeur de laboratoire au Muséum d'histoire naturelle.
Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à la marine marchande.	
5. Océanographe, biologiste de 5e classe de l'institut des pêches maritimes du Maroc.	5. Assistant non agrégé des facultés *ou* Assistant non agrégé au Muséum d'histoire naturelle.
Cadres marocains.	*Direction de l'enseignement du second degré.*
1. Répétiteur ou répétitrice du 1er ordre.	1. Adjoint d'enseignement (1).
2. Répétiteur ou répétitrice du 2e ordre.	2. Professeur adjoint et répétiteur (1).

(1) Avec possibilité pour les agents d'accéder au cadre des instituteurs après obtention des diplômes nécessaires et après avoir subi les épreuves du C. A. P. sans ordre de priorité entre ces examens.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Complément à l'arrêté du 17 octobre 1956 relatif au rattachement aux cadres métropolitains (ministère des finances) des fonctionnaires français des cadres tunisiens.

Le ministre d'Etat, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains;

Vu le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 7 août 1955;

Vu l'arrêté interministériel du 17 octobre 1956 relatif au rattachement aux cadres métropolitains (ministère des finances) des fonctionnaires français des cadres tunisiens;

Vu l'avis de la commission centrale visée à l'article 4 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955,

Arrêtent:

Article unique. — Les concordances entre catégories d'emplois tunisiens et catégories d'emplois métropolitains, fixées par l'arrêté susvisé du 17 octobre 1956, sont complétées comme suit en ce qui concerne les services de l'enregistrement et des domaines de Tunisie:

A. — *Service de l'enregistrement et des domaines.*	A. — *Direction générale des impôts.* (Enregistrement, domaines et timbre.)
2 *bis* Receveur principal de l'enregistrement.	2 *bis* Receveur central de classe exceptionnelle.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

MINISTERE DES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée.

Par décision du 26 juillet 1958, le ministre des armées cite:

A l'ordre de l'armée.

A titre posthume.

Manche (André-Henri), caporal-chef, 1re compagnie de transmissions, mle 42/77/41400.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme; elle annule la citation à l'ordre accordée par décision n° 4 en date du 6 février 1958.

Décret du 25 juillet 1958 portant promotion dans les cadres de l'armée de terre (active, infanterie).

Par décret en date du 25 juillet 1958, M. le lieutenant-colonel d'infanterie Gelle (Emilien-Louis-Charles) est promu au grade de colonel à compter du 20 juillet 1958, en remplacement de M. le colonel Besson, promu.

Décret du 31 juillet 1958 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées:

Est annulée comme faisant double emploi la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur attribuée par décret du 30 octobre 1947 (*Journal officiel* du 25 novembre 1947, p. 11640, 1re colonne) en ce qui concerne Gaucher (Janette), née Guyot, lieutenant.

Est modifié comme suit le décret du 25 février 1949 (*Journal officiel* du 27 février 1949, p. 2112, 2e colonne), au lieu de: « (Pour prendre rang du 30 décembre 1948), Au grade de chevalier », en ce qui concerne Guyot, dit Gaucher Jeannette (Jane), lieutenant, lire: « (Pour prendre rang du 30 octobre 1947), Au grade de chevalier: Gaucher (Jeannette), née Guyot, lieutenant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1958: page 6597, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Fuhrer (Louis-Jean-André) », lire: « Fuhrer (Louis-André-Jean-Joseph) ».

Décrets du 31 juillet 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées, est décoré de la médaille militaire, pour compter du 30 juin 1958:

M. Maraval (Guy), maître pilote de l'aéronautique navale, mle 14534.T.51, de la flottille 31. F. A été cité quatre fois.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire, l'intéressé ayant été cité à l'ordre de l'armée de mer pour les mêmes faits par décision du 30 juin 1958.

Par décret du Président de la République en date du 31 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire:

(Pour compter du 11 juin 1958.)

Le Moing (Jean-Raymond), quartier-maître fusilier du cadre spécial, mle 12098.T.51. Déjà cité.

(Pour compter du 28 juin 1958.)

Di Sario (Jean-Claude), matelot de 3e classe sans spécialité, mle 39155.T.57.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 1er août 1958 portant promotions dans les réserves des services de santé (armée de terre).

Par décret en date du 1er août 1958, sont promus, pour prendre rang du 1er juillet 1957:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DE SANTÉ

Au grade de médecin capitaine de réserve.

MM. les médecins lieutenants:

Oppert (Georges-Daniel), 1re région.
Serra (Pierre), troupes du Maroc.

Au grade de pharmacien capitaine de réserve.

M. le pharmacien lieutenant Schneider (Emile-Eugène), troupes du Maroc.

Au grade de capitaine d'administration de réserve.

MM. les lieutenants d'administration:

Cogniart (Paul-Jean-Alexandre), troupes du Maroc.
M. Hanin (Henri-Marie-Gabriel), troupes du Maroc.
Ponlier (Pierre), 9e région.

Décret du 1er août 1958 portant nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 1er août 1958:

Sont nommés dans les réserves du service de santé de l'armée de terre MM. les élèves officiers de réserve dont les noms suivent:

Rang du 1er août 1958.

CONTINGENT 1958/I/A

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Chancholle (André-Robert-Albert-Auguste), classe 1951, recrutement de Toulouse, mle 16851, 5e région.
Besson (Jacques-Paul-Henri), classe 1951, recrutement de Rennes, mle 27766, 3e région.
David (Christian), classe 1950, recrutement de Nancy, mle 11686, 7e région.
Domenech (Alain), classe 1951, recrutement d'Alger, mle 452, 10e région.
Fournier (Guy-René-Joseph), classe 1951, recrutement de Valenciennes, mle 43138, 1re région.
Poirot (Michel-Paul), classe 1950, recrutement de Nancy, mle 11399, 7e région.
Badoux (Maurice-Jean-Louis), classe 1951, recrutement de Toulouse, mle 27673, 9e région.
Flahault (Jean-Luc-Marie-Jacques-Léon), classe 1951, recrutement de Rennes, mle 30788, 9e région.
Flosi (Jean-Charles), classe 1952, recrutement de Constantine, mle 1320, 9e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Szpirglas (Henri), classe 1951, recrutement de Paris, mle 28412, 1re région.

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de mer, à compter du 1er août 1958:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

Besson (Jacques-Paul-Henri).
Flahault (Jean Luc-Marie-Jacques-Léon).

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du 1er août 1958:

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

David (Christian).
Fournier (Guy-René-Joseph).
Poirot (Michel-Paul).
Badoux (Maurice-Jean-Louis).
Flosi (Jean-Charles).

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Szpirglas (Henri).

Décret du 1er août 1958 portant promotion dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Par décret en date du 1er août 1958, est promu à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1958:

Au grade de vétérinaire capitaine de réserve.

M. le vétérinaire lieutenant Perpezat (Alain-François), 10e région.

Décret du 1er août 1958 portant nomination et promotion d'officiers de réserve du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 1er août 1958:

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine, à compter du 1er juillet 1958:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Fabre (Jean).
Valdiguié (Pierre-Marie-Jean).
Pointeau (Pierre-Albert).
Guyot (Jean-François-Marie-Louis).

En application des dispositions de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932, la prise de rang de M. le médecin de 3e classe de réserve Fabre (Jean) est fixée, sans rappel de solde, au 1er juillet 1954.

M. le médecin de 3e classe de réserve Fabre (Jean) est promu au grade de médecin de 2e classe de réserve à compter du 1er juillet 1958.

Décret du 1er août 1958 portant nominations et promotions dans les cadres de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 1er août 1958, sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'air:

Rang du 1er juillet 1958.

PERSONNELS NORMALEMENT LIBÉRABLES APRÈS MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX

Contingent 56-1 C, E. O. R.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. Peraldi (Alain-Clément), 2e région aérienne.

Contingent 56-2 C, P. M. S.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. Becour (Lionel-Pierre-Michel), 1re région aérienne.

PERSONNELS NORMALEMENT LIBÉRABLES MAIS MAINTENUS SOUS LES DRAPEAUX

Contingent 56-2 C, E. O. R.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM.
Defranoux (André-Pierre-Edmond), 1er C. A. Tac.
Masquilier (Jacques-Henri-Marcel-Ignace), 5e région aérienne
Wauthier (Hubert-Jean-Paul), 5e région aérienne.
Chassagnac (Jean-Louis-Pierre), 3e région aérienne.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. Bourrust (Henri-Louis-Maurice), P. M. C. S. S. A. 834.

Contingent 57-1 C, P. M. S.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. Col (Christian-Alexandre), 5e région aérienne.

PERSONNELS NON LIBÉRABLES

Contingent 57-1 C, E. O. R.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM.
Couloigner (Jean-Joseph), 2e région aérienne.
Dechamps (Pierre-François-Jean-Roger), 5e région aérienne
Noyelle (Boris), 5e région aérienne.
Debauges (François), 5e région aérienne.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 17 juillet 1958, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re région aérienne.

M. le capitaine Grimm (Raymond-Nicolas-Georges-A.).

2e région aérienne.

M. le commandant Meyer (André).

MM. les capitaines:
Boucher (Maurice-Camille).
Jaubert (Jean-Charles-Emile).
Protais (Pierre-Robert-Marie).

MM. les lieutenants:
Astruc (Henri-Jules-Napoléon-Marie).
Ballereau (Henri-Marie-Léon-François).
Bourreau (Michel).
Collin (Pierre-Alphonse).
Daridan (Jean-Camille-François).
Deduit (Alain-Serge).
Dubos (Rodolphe-Zéphir-Emile).
Gaston (Roger).
Gravez (Roger-André).
Jardin (Jacques-Hippolyte-Marie).
Lefebvre (Pierre-Gustave).
Marcq (Bernard-Louis-Victor).
Martin (Gaston-Fabien).
Paris (Pierre-Gilbert).
Storet (Claude-Georges-Clovis-Joseph).
Turlure (Marcel-Jules-Louis).

MM. les sous-lieutenants:
Caillat (Gérard-René).
Dumas (Jacques-Jean-Marcel).
Guiraud (Jean-Pierre-Daniel-Gaston).
Salome (Jacques-Robert-Marie-Antoine).

3e région aérienne.

MM. les capitaines:
Charpentier (Maurice-Etienne-Marc).
Curvale (André-Camille).
De Lary de Latour (Jacques-Léon-Ernest).

MM. les lieutenants:
Duhourcau (Jacques).
Espiot (Marc-Marcel-André).
Renusson d'Hauteville (Georges-Philippe-Tancrède).
Schoeffler (Jacques-Charles).

MM. les sous-lieutenants:
Brajon (Jean-Marie-Louis).
Dillaire (Jean-Alfred-Emile).
Huot (Charles-Henri-Robert).
Rancier (Jules-René).

5e région aérienne.

M. le lieutenant Soler (Roger).
M. le sous-lieutenant Ramand (Gaston).

Ecole du commissariat de l'air.

Par décision du 23 juillet 1958, est déclaré admis à l'école du commissariat de l'air, en 1958, à la suite des épreuves du concours d'admission des stagiaires:

M. Macquignon (Claude-Jules-Alphonse), lieutenant de réserve en situation d'activité, corps des officiers des services administratifs.

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1955, des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, M. Ponchel, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, bénéficiaire d'un rappel d'ancienneté pour faits de résistance et services de guerre, est inscrit pour le grade d'agent supérieur de 1re classe au tableau complémentaire d'avancement de classe pour l'année 1955.

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1957, des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, M. Caudrillier, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, est inscrit pour le grade d'administrateur civil de 1re classe, avec le n° 2 *bis*, au tableau complémentaire d'avancement de classe pour l'année 1957.

Tableau d'avancement, pour l'année 1958, des fonctionnaires civils de l'administration centrale du ministère des armées (terre), catégories A et B.

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1958, dans l'ordre ci-après:

Pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

1 MM. Coutant (A.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
2 Monceau, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
(Déjà inscrits au titre de l'année 1957.)
3 Dambeza, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
4 Girard, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
5 Henry, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
6 Laurens, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
7 Mme Milhau-Gillet, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
8 M. Feltz, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

1 MM. de Golbery, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
2 Lecomte, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
3 Fornetty, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
(Déjà inscrits au titre de l'année 1957.)
4 Lachevre, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
5 Garrigues, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
6 Golomb, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
7 Golaz, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
8 Giovannetti, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
9 Mme Chassagne, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
10 Mlles Stalin, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
11 Becquemont, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.

Pour le grade d'agent supérieur hors classe.

1 MM. Garnaud, agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.
(Déjà inscrit au titre de l'année 1957.)
2 Poirier, agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

M. Fritsch, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

1 Mlle Laporte, attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon.
2 Mme Rabanit, attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon.

Pour le grade d'attaché d'administration de 2e classe.

M. Roussel, attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration hors classe.

1. M. Ferrari, secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.
(Déjà inscrit au titre de l'année 1957.)
2. Mme Binay, secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 31 juillet 1958 portant nomination d'un attaché commercial.

Par décret en date du 31 juillet 1958, M. Carron de La Carrière (Guy) est nommé attaché commercial (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er août 1958.

Décret n° 58-694 du 5 août 1958 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article unique (§ 2, D) de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957;

Vu le décret n° 57-1340 du 28 décembre 1957;

Vu le décret n° 58-131 du 10 février 1958;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 258,

Décrète:

Art. 1er. — L'application des dispositions de l'alinéa 18° de l'article 2 du décret n° 57-1340 du 28 décembre 1957 est suspendue sous réserve de l'exécution, par la profession intéressée, des engagements pris en matière d'exportation.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Transfert d'emplois et de crédits (budget 1958).

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 28 de la loi des finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu les décrets nos 57-1374 et 57-1381 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Affaires étrangères. — II: Affaires marocaines et tunisiennes; Finances, affaires économiques et plan. — III: Affaires économiques);

Vu le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont supprimés, au titre du budget des affaires étrangères (II: Affaires marocaines et tunisiennes), les emplois suivants:

NATURE DES EMPLOIS	SERVICES français en Tunisie.	SERVICES français au Maroc.	TOTAUX
Chargés de mission de 1re catégorie.	2	1	3
Chargés de mission de 2e catégorie.	4	»	4
Agents contractuels de 1re catégorie	»	1	1
Agents contractuels de 2e catégorie.	»	1	1
Agents contractuels de 3e catégorie.	2	2	4
Agents contractuels de 4e catégorie.	1	2	3
	9	7	16

Art. 2. — Sont créés au budget des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques) les emplois suivants (service de l'expansion économique à l'étranger):

NATURE DES EMPLOIS	TOTAUX
Chargés de mission de 1re catégorie	3
Chargés de mission de 2e catégorie	4
Agents contractuels de 1re catégorie	1
Agents contractuels de 2e catégorie	1
Agents contractuels de 3e catégorie	4
Agents contractuels de 4e catégorie	3
Total	16

Art. 3. — Est annulé, sur 1958, un crédit de payement de 18 millions 799.000 F réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de payement de 18 millions 799.000 F réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

TABLEAU A. — *Crédits annulés.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.
Affaires étrangères.		
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-11	10.499
Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-12	1.670
Indemnités résidentielles	31-91	4.037
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.593
Total		18.799

TABLEAU B. — *Crédit ouvert.*

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires	31-12	18.799

Reports de crédits budgétaires de 1957 à 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et notamment les articles 28 et 31;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu les décrets n°s 56-1349, 56-1355, 56-1357, 56-1367, 56-1368, 56-1371, 56-1372 et 56-1374 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 et les textes qui les ont modifiés;

Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur 1957;

2° Ratification de décrets;

Vu le décret n° 57-1337 du 28 décembre 1957 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant report de crédits budgétaires de 1956 à 1957;

Vu la loi de finances pour 1958 (première partie) (n° 57-1311 du 30 décembre 1957);

Vu les décrets n°s 57-1375, 57-1381, 57-1384, 57-1394, 57-1395, 57-1398, 57-1399 et 57-1401 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958;

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux investissements) (n° 58-336 du 29 mars 1958);

Vu le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts;

Vu le décret n° 58-512 du 29 mai 1958 portant autorisations de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts,

Arrête:

A. — BUDGET GENERAL

Dépenses sur ressources affectées.

1957

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des dépenses sur ressources affectées pour 1957, une somme de 10.866.224.000 F est définitivement annulée conformément à la répartition qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

1958

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses sur ressources affectées pour 1958, des crédits s'élevant à la somme de 10.866.224.000 F conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

B. — BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

1957

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour 1957, une somme de 751.317.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	57-00	105.561
Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	57-02	645.786
Total		751.347

1958

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour 1958, des crédits s'élevant à la somme totale de 751.317.000 F, applicables aux chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	57-00	105.561
Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	57-02	645.786
Total		751.347

Imprimerie nationale.

1957

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1957, une somme de 270.425.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 2: « Acquisitions d'immobilisation ».

1958

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1958, un crédit de 270.425.000 F, applicable au chapitre 2: « Acquisitions d'immobilisation ».

Monnaies et médailles.

1957

Art. 7. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour 1957, une somme de 271.488.000 F est définitivement annulée, au titre des chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
2e *section. — Investissements.*		
Frais d'établissement	20	7.167
Acquisitions d'immobilisation	21	264.321
Total		271.488

1958

Art. 8. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour 1958, des crédits s'élevant à la somme totale de 271.488.000 F applicables aux chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
2e *section. — Investissements.*		
Frais d'établissement	20	7.167
Acquisitions d'immobilisation	21	264.321
Total		271.488

Postes, télégraphes et téléphones.

1957

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour 1957, une somme de 3.836.352.000 F est définitivement annulé au titre des chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement. — Bâtiments	53-00	682.935
Equipement. — Matériel postal et assimilé	53-10	773.041
Equipement des bureaux téléphoniques	53-20	1.488.116
Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	53-22	17.550
Equipement des services télégraphiques et radio-électriques	53-30	222.840
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	53-32	210.856
Reconstruction. — Bâtiments	53-80	163.156
Reconstruction des bureaux téléphoniques	53-82	58.125
Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	53-86	22.333
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Remboursement à l'O. T. A. N. de la part d'intérêt économique non remboursée au titre de la contribution au financement des différentes tranches d'infrastructure	57-30	197.400
Total		3.836.352

1958

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1958, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.836.352.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
A. — Equipement.		
Equipement. — Bâtiments	53-00	682.935
Equipement. — Matériels postal et assimilé	53-10	773.041
Equipement des bureaux téléphoniques	53-20	1.488.116
Equipement des lignes téléphoniques et interurbaines et aménagement des réseaux urbains	53-22	17.550
Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	53-30	222.840
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	53-32	210.856
B. — Reconstruction.		
Reconstruction. — Bâtiments	53-80	163.156
Reconstruction des bureaux téléphoniques	53-82	58.125
Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	53-86	22.333
C. — Dépenses diverses.		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Remboursement forfaitaire à l'O. T. A. N. de la part d'intérêt économique non remboursée au titre de la contribution au financement des différentes tranches d'infrastructures	57-30	197.400
Total		3.836.352

Radiodiffusion-télévision française.

1957

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au président du conseil pour 1957 au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, une somme de 10.029.060.060 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	53-10	2.357.416
Equipement de la télévision dans la métropole	53-20	6.962.704
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	58-10	180.253
Equipement de la télévision d'outre-mer	58-20	528.687
Total		10.029.060

1958

Art. 12. — Il est ouvert au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour 1958, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.029.060.000 F, et applicables aux chapitres ci-après:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
DEPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	53-10	2.357.416
Equipement de la télévision dans la métropole	53-20	6.962.704
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	58-10	180.253
Equipement de la télévision d'outre-mer	58-20	528.687
Total		10.029.060

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Etat A. — *Tableau donnant la répartition des crédits annulés sur 1957 (Dépenses sur ressources affectées.)*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. Milliers de francs.
Agriculture.		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
A. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE		
3e *partie. — Moyens des services.*		
Dépenses de fonctionnement	83-21	1.672
4e *partie. — Interventions publiques.*		
Régularisation du marché du bétail et des viandes	84-21	2.276.131
Total pour le titre VIII A		2.277.803
C. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS		
3e *partie. — Moyens des services.*		
Dépenses de fonctionnement	83-28	1.432
4e *partie. — Interventions publiques.*		
Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	84-28	684
Encouragement à la sélection animale	84-29	11.373
Total pour la 4e partie		12.057
Total pour le titre VIII C		13.489
D. — FONDS DE PROPHYLAXIE DES MALADIES DES ANIMAUX		
3e *partie. — Moyens des services*		
Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques	83-22	13.395
Dépenses de fonctionnement	83-27	1.315
Total pour la 3e partie		14.710
4e *partie. — Interventions publiques.*		
Prophylaxie des maladies des animaux	84-22	1.582.819
Total pour le titre VIII D		1.597.529
E. — BAISSE DE 15 P. 100 SUR LE PRIX DES MATÉRIELS DESTINÉS PAR LA NATURE A L'USAGE DE L'AGRICULTURE		
4e *partie. — Interventions publiques.*		
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	84-71	3.452.462
G. — FONDS NATIONAL DE PROGRÈS AGRICOLE		
4e *partie. — Interventions publiques.*		
Subvention aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation	84-35	87.945
Subvention aux établissements publics participant en liaison avec les organisations professionnelles agricoles à des actions relatives à la recherche et à la vulgarisation	84-36	27.325
Concours technique des directions départementales de services agricoles aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-37	10.163
Concours technique du service de la protection des végétaux aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-38	952
Concours technique du service de la répression des fraudes aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-39	256
Total pour le titre VIII G		126.641
Total pour l'agriculture		7.467.924
Finances, affaires économiques et plan.		
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
3e *partie. — Moyens des services.*		
Dépenses diverses ou accidentelles	83-01	4.370
4e *partie. — Interventions publiques.*		
Versements aux producteurs de matières textiles	84-01	804.550
Total pour les affaires économiques		808.920
Industrie et commerce.		
1re *partie. — Dépenses en atténuation de recettes.*		
Restitution des droits indûment perçus	81-61	8.265
4e *partie. — Interventions publiques.*		
Subvention aux carburants nationaux et aux supercarburants	84-61	2.247.720
Remboursement de frais de contrôle et d'expertises	84-62	9.304
Aide à la recherche de pétrole	84-64	308.737
Dépenses diverses ou accidentelles	84-65	15.354
Total pour la 4e partie		2.581.115
Total pour l'industrie et le commerce		2.589.380
RECAPITULATION		
Agriculture		7.467.924
Affaires économiques		808.920
Industrie et commerce		2.589.380
Total pour l'état A		10.866.224

Etat B. — *Tableau donnant la répartition, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour 1958 (Dépenses sur ressources affectées).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
Agriculture.		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
A. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE		
3e partie. — Moyens des services.		
Dépenses de fonctionnement	83-21	1.672
4e partie. — Interventions publiques.		
Régularisation du marché du bétail et des viandes	84-21	2.276.131
Total pour le titre VIII A		2.277.803
C. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS		
3e partie. — Moyens des services.		
Dépenses de fonctionnement	83-28	1.432
4e partie. — Interventions publiques.		
Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	84-28	684
Encouragement à la sélection animale	84-29	11.373
Total pour la 4e partie		12.057
Total pour le titre VIII C		13.489
D. — FONDS DE PROPHYLAXIE DES MALADIES DES ANIMAUX		
3e partie. — Moyens des services.		
Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques	83-22	13.395
Dépenses de fonctionnement	83-27	1.315
Total pour la 3e partie		14.710
4e partie. — Interventions publiques.		
Prophylaxie des maladies des animaux	84-22	1.582.819
Total pour le titre VIII D		1.597.529
E. — BAISSE DE 15 P. 100 SUR LE PRIX DES MATÉRIELS DESTINÉS PAR LA NATURE A L'USAGE DE L'AGRICULTURE		
4e partie. — Interventions publiques.		
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	84-71	3.452.462
G. — FONDS NATIONAL DE PROGRÈS AGRICOLE		
4e partie. — Interventions publiques.		
Subvention aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation	84-35	87.945
Subvention aux établissements publics participant en liaison avec les organisations professionnelles agricoles à des actions relatives à la recherche de la vulgarisation	84-36	27.325
Concours techniques des directions départementales de services agricoles aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-37	10.163
Concours techniques du service de la protection des végétaux aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-38	952
Concours techniques du service de la répression des fraudes aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-39	256
Total pour le titre VIII G		126.641
Total pour l'agriculture		7.467.924
Finances, affaires économiques et plan.		
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
3e partie. — Moyens des services.		
Dépenses diverses ou accidentelles	83-01	4.370
4e partie. — Interventions publiques.		
Versements aux producteurs de matières textiles	84-01	804.550
Total pour les affaires économiques		808.920
Industrie et commerce.		
1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.		
Restitution des droits indûment perçus	81-61	8.265
4e partie. — Interventions publiques.		
Subvention aux carburants nationaux et aux supercarburants	84-61	2.247.720
Remboursement de frais de contrôle et d'expertises	84-62	9.304
Aide à la recherche de pétrole	84-64	308.737
Dépenses diverses ou accidentelles	84-65	15.354
Total pour la 4e partie		2.581.115
Total pour l'industrie et le commerce		2.589.380
RECAPITULATION		
Agriculture		7.467.924
Affaires économiques		808.920
Industrie et commerce		2.589.380
Total pour l'état B		10.866.224

Ouverture en 1958 d'un concours pour le recrutement d'agents stagiaires de constatation ou d'assiette des impôts.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation du recrutement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-1065 du 23 octobre 1954 portant modification des tableaux d'emplois réservés annexés au chapitre IV du titre III du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et d'agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture de concours pour le recrutement de trois cents agents stagiaires de constatation ou d'assiette des impôts.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les emplois non pourvus par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront être ajoutés au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture en 1958 d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des impôts.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation du recrutement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-1065 du 23 octobre 1954 portant modification des tableaux d'emplois réservés annexés au chapitre IV du titre III du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cent contrôleurs stagiaires des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les emplois non pourvus par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront être ajoutés au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'aides techniques et d'aides des laboratoires au ministère des finances.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation du recrutement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-738 du 24 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps d'aide de laboratoires du ministère des finances;

Vu les propositions du chef du service des laboratoires;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre aides techniques au service des laboratoires du ministère des finances.

Art. 2. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinq aides de laboratoire au service des laboratoires du ministère des finances.

Art. 3. — Le chef du service des laboratoires du ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Recrutement de garçons de laboratoire au ministère des finances.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation du recrutement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-739 du 24 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des garçons de laboratoire du ministère des finances;

Vu les propositions du chef du service des laboratoires;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisé le recrutement d'un garçon de laboratoire au ministère des finances.

Art. 2. — Le chef du service des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs élèves de culture et de rédacteurs élèves de manufacture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-89 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des rédacteurs élèves de manufacture et contrôleurs élèves de culture du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation du recrutement des fonctionnaires;

Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze contrôleurs élèves de culture et rédacteurs élèves de manufacture au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation;
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Valeur de remboursement des titres de l'emprunt 5 p. 100 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 4 du décret n° 56-880 du 3 septembre 1956 relatif à l'émission d'un emprunt national 5 p. 100 amortissable en quinze ans;

Vu les indices de valeurs mobilières françaises, publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'indice moyen des valeurs mobilières françaises servant à déterminer la valeur de remboursement des obligations de l'emprunt national 5 p. 100 1956, remboursables le 1er octobre 1958, s'établit à 258,6 pour l'année 1957 et à 214 pour 1955, année de référence.

Art. 2. — La valeur de remboursement des titres de l'emprunt 5 p. 100 1956, remboursables le 1er octobre 1958, est la suivante:

Les coupures de	5.000 F	seront remboursées à	6.042 F.
Les coupures de	20.000 F	seront remboursées à	24.168 F.
Les coupures de	100.000 F	seront remboursées à	120.841 F.
Les coupures de	1.000.000 F	seront remboursées à	1.208.411 F.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948, portant création de ressources nouvelles, modifiés par les articles 6 et 7 du décret n° 50-958 du 12 août 1950;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu les arrêtés des 24 septembre 1948, 30 mai 1949 et 7 janvier 1952 portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques;

Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques:

MM. Evin, contrôleur civil du Maroc.
Fersing, contrôleur général de l'administration de l'armée du cadre de réserve.
Giscard d'Estaing, auditeur à la cour des comptes.
Lamson, contrôleur de l'administration de l'armée.
Lancelle, administrateur civil au ministère des finances.
Legatte, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Legrand (Albert), administrateur civil au ministère des finances.
Monin, commissaire contrôleur des assurances.
Murat, administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.
Reyman, commissaire au prix.

Art. 2. — MM. Froidevaux, Le Conte et Sarget sont déchargés des fonctions de rapporteurs particuliers près ladite commission.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 1er août 1958 relatif à l'institut d'études psychologiques et psychosociales de l'université de Bordeaux.

Par décret en date du 1er août 1958, est approuvée la délibération en date du 16 mai 1958 du conseil de l'université de Bordeaux modifiant les statuts de l'institut d'études psychologiques et psychosociales de l'université de Bordeaux.

Décret du 1er août 1958 portant nomination d'un professeur à titre personnel (enseignement supérieur).

Par décret en date du 1er août 1958, M. Chardon, maître de conférences agrégé de physiologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er juin 1958, professeur titulaire à titre personnel à cette même faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 1er août 1958 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 1er août 1958, M. Philip, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire de finances publiques comparées de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Laufenburger), à compter du 1er octobre 1958.

Par décret en date du 1er août 1958, M. Berlia, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Caen, est nommé professeur dans la chaire d'histoire du droit romain et du droit français de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Petot), à compter du 1er octobre 1958.

Par décret en date du 1er août 1958, M. Houin, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de droit romain de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Levy-Bruhl), à compter du 1er octobre 1958.

Par décret en date du 1er août 1958, M. Barry, maître de conférences agrégé près l'école de médecine et de pharmacie de l'université de Besançon, est nommé professeur dans la chaire d'histologie de cette même école (dernier titulaire: M. Henriet, transféré), à compter du 1er octobre 1958, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 1er août 1958, M. Chopin, maître de conférences agrégé près la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire de chimie biologique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Mentzer, appelé à d'autres fonctions), à compter du 1er octobre 1958, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 1er août 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 1er août 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à M. Minder, ancien professeur de cette faculté, nommé au Collège de France.

Par décret en date du 1er août 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à Mlle Portier, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 1er août 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Rennes est conféré à M. Maréchal, ancien maître de conférences de cette faculté.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de conseillers de centres publics d'orientation professionnelle et fixant le nombre de places en compétition.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-356 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires des services de l'orientation professionnelle;

Vu l'arrêté du 13 mai 1957 fixant le règlement et le programme du concours de recrutement de conseillers dans les centres publics d'orientation professionnelle;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1958 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conseillers de centres publics d'orientation professionnelle.

Art. 2. — Le nombre de places mises au concours est fixé à soixante-quinze, dont quatorze pour l'Algérie.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modification du certificat d'aptitude professionnelle de vendeur.

Par arrêté du 17 juillet 1958, a été modifié le certificat d'aptitude professionnelle de vendeur créé sur le plan national par arrêté du 4 avril 1955 modifié.

L'arrêté et le nouveau règlement relatifs à cet examen seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 10 septembre 1955 portant création d'une régie d'avances auprès de la faculté des sciences de Paris, modifié par les arrêtés des 27 février et 18 juillet 1956;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes et aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 1955, modifiées par les arrêtés des 27 février et 18 juillet 1956, sont à nouveau modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3.800.000 F » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
G. MORLOT.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et pour le directeur de la comptabilité publique et par délégation:
Le chef de service,
P. VÉRON.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1958, les attachés d'administration centrale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la 2e classe, pour l'année 1958:

Mme Denoueix (Suzanne), M. Pomarede (Pierre).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, Mme de Recondo, née Andral, assistante à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est placée en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique pour une durée de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer les fonctions d'attachée de recherches.

Enseignement secondaire.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Scherer (René), professeur agrégé de philosophie au lycée d'Arras, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Stefanini (Jean), professeur agrégé de grammaire, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Tuaillon (Gaston), professeur agrégé de grammaire, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique, pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Bedarida (François), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Ulmann (Jacques), professeur agrégé de philosophie, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Villanueva (Robert), professeur agrégé des lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Misrahi (Robert), professeur agrégé de philosophie, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Chartier (Marcel), professeur licencié ès lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur général du centre national de la recherche scientifique pour une période de dix mois, à compter du 1er décembre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Meuret (Pierre), professeur licencié d'anglais, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 26 novembre 1956 au 30 septembre 1959 en vue d'exercer des fonctions de traducteur auprès du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Par arrêté du 30 juillet 1958, M. Lacroute (Roger), professeur certifié d'anglais au collège de Calais, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de traducteur à l'Organisation des Nations Unies.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 1er août 1958 portant titularisation en qualité de secrétaire d'administration au titre de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 1er août 1958, Mlle Schneider (Renée), secrétaire itinérante, est nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (indice net 185), à compter du 26 mars 1952.

Le reclassement de l'intéressée, compte tenu de ses services administratifs antérieurs et de ses services de résistance, sera effectué conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 6 juin 1952 par un arrêté ultérieur.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté du 22 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux de raccordement 90 kV du poste d'Avoine à la ligne de transport 90 kV Saumur—Tours (Indre-et-Loire).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 22 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne électrique à 90 kV Aspretto—Ocana et du tronçon de la ligne à 90 kV destinée à relier la centrale de Tolla au poste d'Ocana (Corse).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 22 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des deux lignes de transport d'énergie électrique 225/380 kV le Chesnoy—Villejust s'étendant sur les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 22 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne électrique à 30 kV Sorbollano—Porto-Vecchio (Corse).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 22 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Golinhac—Lardit (Aveyron).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Comité d'importation des tissus spéciaux imprégnés ou enduits et des articles techniques en matières textiles.

Par arrêté du 31 juillet 1958, la composition du comité technique d'importation des tissus spéciaux imprégnés ou enduits et des articles techniques en matières textiles est modifiée comme suit:

Membres suppléants.

. . . . . .

M. Getting, président directeur général des établissements Getting-Jonas-Titan, 29 *bis*, rue d'Astorg, Paris (8e),

. . . . . .

en remplacement de M. Jonas, décédé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Allais (René), pilote commandant de bord, représentant la Compagnie des transports aériens intercontinentaux en Nouvelle-Calédonie et dans le Pacifique. Jeune commandant de bord dynamique venu à l'aviation civile après avoir été formé dans l'aéronautique navale. Entré à la T. A. I. en 1949, s'était rapidement affirmé comme un des meilleurs par la sûreté de son pilotage et de sa navigation qui lui avaient permis, dans des circonstances difficiles, d'éviter un accident. De haute valeur technique et morale, s'était engagé en 1939 pour la durée de la guerre. Comptait 11.924 heures de vol sur avions long-courriers. A trouvé la mort en service aérien commandé le 19 février 1958 en Polynésie française. Titulaire de la Croix de guerre 1939-1945 (étoile de vermeil).

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Décret du 28 juillet 1958 résiliant la convention de concession des réseaux de chemins de fer d'intérêt local du Morbihan et approuvant un affermage.

Par décret en date du 28 juillet 1958, est approuvée la convention intervenue le 15 octobre 1954 entre le préfet du Morbihan et la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local du Morbihan en vue, d'une part, de la résiliation de la convention de concession, d'autre part, de l'affermage à cette même société du réseau d'intérêt local du Morbihan.

L'exploitation s'effectuera conformément aux conditions d'un cahier des charges à approuver par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Comité national interprofessionnel de la pomme de terre.

Par arrêté du 15 juillet 1958, sont nommés membres du comité national interprofessionnel de la pomme de terre:

1° *A titre de représentants des producteurs de pommes de terre.*

Titulaires.

MM. Belbeoc'h, à Kerbeoc'h, par Douanenez (Finistère).
Crouzet, directeur de la coopérative de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).
Dany (Alfred), Cabaret Neuf, à Mallemort (Bouches-du-Rhône).
Dumée (Georges), Cap-Matifou (Alger).
Ferte (Georges), à Saint-Bandry, par Ambleny (Aisne).
Fichot (Charles), à Lanvalou, par Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
Puissant (Louis), à la Chartreuse-Vesly (Eure).

Suppléants.

MM. Bonneau (Valère), à Bou (Loiret).
Guillou (François), à Morlaix (Finistère).
J. Jausions, la Giclais, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Martin (Jean-Marie), à Tilly-sur-Meuse (Meuse).
Salis (Charles), quartier Réganat, à Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).
Thietry (Marcel), à Haulmougey, par Bains-les-Bains (Vosges).
Vidal, vice-président de la fédération des maraîchers du département d'Alger, 12, boulevard Baudin, Alger.

2° *A titre de représentants des négociants en pommes de terre.*

Titulaires.

MM. Adema (Marcel), 18, rue des Ecoles, à Paris (5e).
Auffray (François), 4, rue du Général-de-Gaulle, à Lamballe (Côtes-du-Nord).
Berthon (Raoul), 9, faubourg des Condamines, à Cavaillon (Vaucluse).
Delassus (Charles), à Merville (Nord).
Dubois (Pierre-Camille), 16, rue du Dauphiné, à Lyon (Rhône).
Moutonnet (Emilien), 18, rue Frédéric-Chevillon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Suppléants.

MM. Bellevre (Georges), 1, rue de la Gare, à Laventie (Pas-de-Calais).
Boennec (Yves), 23, rue Hoche, à Pont-l'Abbé (Finistère).
Clerc-Renaud (André), 9, rue du Moulin-de-la-Place, à Soissons (Aisne).
Degand (André), 30, cours Saint-Louis, à Bordeaux (Gironde).
Delamare (André), 27, rue de la Michodière, à Paris (2e).
Lemonnier (Eugène), à la Gouesnière (Ille-et-Vilaine).

3° *A titre de représentants des agents commerciaux.*

Titulaire.

M. Gillet (Charles), 39, boulevard Sérurier, à Paris (19e).

Suppléant.

M. Cremieux (André), 20, rue Hérold, à Paris (1er).

4° *A titre de représentants des détaillants.*

Titulaire.

M. Duval (Henri), 16, rue des Martyrs, à Paris (9e).

Suppléant.

M. Gandillon (Marcel), 70, boulevard Diderot, à Paris (12e).

5° *A titre de représentants des coopératives de consommation.*

Titulaire.

M. Hudelot (Roland), 61, rue Boissière, à Paris (16e).

Suppléant.

M. Royer, 61, rue Boissière, à Paris (16e).

6° *A titre de représentants de la féculerie.*

Titulaire.

M. Prevostëau (Fernand), féculerie de Sours, à Sours (Eure-et-Loir).

Suppléant.

M. Maillard (Lucien), féculerie de Ressons-sur-Matz (Oise).

7° *A titre de représentants de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.*

Titulaire.

M. Barlet, à Saint-Maixent (Creuse).

Suppléant.

M. Le Cozannet, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

8° *A titre de représentants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.*

Titulaire.

M. Courtier, à Echampeu, par Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).

Suppléant.

M. Chaigne, à Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Maritime).

Tableaux d'avancement de grade et de classe des ingénieurs des travaux agricoles (année 1958).

Par arrêté du 30 juillet 1958:

Ont été inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur principal des travaux agricoles, au titre de l'année 1958:

MM. Jdanov (Constantin).
Astier (Lucien).
Lucas (Jean).
Clément (Raymond).
MM. Fargeix (Antoine), à compter du 6 décembre 1958.
Favard (Paul).
Maruejouls (Marius).
Calmet (Lucien).

Ont été inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal des travaux agricoles, au titre de l'année 1958:

MM. Alleguede (Roger).
Casemajor (René).
Julien (Jacques).
Kruger (Georges).
Laperrousaz (Jean).
Marchetti (Albert).
Portes (Roger).
Hodent (Maurice).
MM. Marion (Jean-Pierre), en service détaché.
Vaillant (Léonce).
Pélissier (Louis), à compter du 1er mai 1958.
Bodin (Gilbert), à compter du 1er juillet 1958.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Complément à l'arrêté du 5 novembre 1953 portant fixation du taux de remboursement des frais de scolarité et des droits d'inscription par les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 3 septembre 1931 fixant les conditions de gratuité de l'enseignement à l'école coloniale et les textes subséquents;
Vu l'article 132 de la loi de finances du 16 avril 1930 modifié par la loi du 1er septembre 1941;
Vu l'article 22 du décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation du statut de l'école nationale de la France d'outre-mer;
Vu l'arrêté n° 1072 du 5 novembre 1953 portant fixation du taux de remboursement des frais de scolarité et des droits d'inscription par les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer pour l'année scolaire 1951-1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 1072 du 5 novembre 1953 est ainsi modifié:

« Le montant des frais de scolarité à rembourser au Trésor public par les élèves ayant abandonné volontairement l'école nationale de la France d'outre-mer ou ayant été licenciés pour insuffisance de notes ou par mesures disciplinaires ainsi que les anciens élèves qui n'auraient pas rempli leur engagement de servir dans l'administration des territoires d'outre-mer ou en Indochine pendant huit ans au moins à compter de leur sortie de l'école est fixé:

« Pour les élèves de l'ancien statut à..... 23.000 F.
« Pour les élèves du nouveau statut..... 23.000 F.
« Pour les élèves du nouveau statut (concours A)..... 31.000 F.

pour chacun des trois termes scolaires finissant les 31 janvier, 30 avril et 31 juillet 1952, 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957 »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Administration générale.

Par arrêté du 28 juillet 1958, la démission de M. Pesquet (Louis-Marie-Joseph), attaché de 3e classe de la France d'outre-mer, est acceptée pour compter du 12 juillet 1958.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Clement (Jean), ingénieur de 2e classe, 3e échelon, des services de l'agriculture de la France d'outre-mer

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Cocault-Duverger (René), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, du service de l'agriculture de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Blanc (Georges), ingénieur de 3e classe, 3e échelon, des services de l'agriculture de la France d'outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juillet 1958, M. Claverie (Louis), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la position de disponibilité sans solde, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période allant du 24 novembre 1957 au 15 mai 1958 inclus.

Attribution du diplôme d'études de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux aux élèves de la promotion 1957-1958.

Par décision du 29 juillet 1958, le diplôme d'études de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux est décerné, pour le cycle d'enseignement 1957-1958, à MM. les docteurs vétérinaires Catsaras (Marc-Victor), Guillon (Jean-Claude), Jaramillo (Eladio), Le-Van-Hoa, Ponsardin (Pierre-Léon-François).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément de maisons familiales de vacances.

(Onzième liste.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances, modifié par les arrêtés des 4 février 1955 et 4 avril 1958, et notamment les articles 3 et 6;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954, modifié par l'arrêté du 8 avril 1958, fixant les conditions d'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954;

Vu les arrêtés des 18 juin 1956 et 30 juillet 1956 accordant l'agrément provisoire à diverses maisons familiales de vacances et l'arrêté du 21 août 1957 prorogeant cet agrément;

Vu l'avis de la commission nationale des maisons familiales de vacances;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées à titre définitif, à compter du 18 juin 1958, les maisons familiales de vacances ci-après désignées auxquelles avait été accordé par arrêté du 18 juin 1956 un agrément provisoire, prorogé d'une année par arrêté du 21 août 1957:

N° 10. — Maison familiale de vacances de Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes) — gérée par l'Association des maisons familiales de Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes).

N° 11. — Maison familiale de vacances La Belle Envolée, château de la Mulonnière, à Saint-Antoine-du-Rocher (Indre-et-Loire) — gérée par l'association dite Maison familiale La Belle Envolée, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).

N° 26. — Maison familiale de vacances de Saint-Ferréol (Haute-Garonne) — gérée par la fédération Les Vacances familiales, maison de la famille, à Albi (Tarn).

N° 32. — Maison familiale de vacances de Bas-Mont, à Moulay (Mayenne) — gérée par l'Union départementale des associations familiales de la Mayenne, à Laval (Mayenne).

N° 43. — Maison familiale de vacances, 4, route de Chartrage, à Mortagne-au-Perche (Orne) — gérée par l'Association des maisons familiales de Mortagne-au-Perche (Orne).

N° 50. — Maison familiale de vacances Les Hautannes, à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône) — gérée par l'association Foyer communautaire de vacances, à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône).

Art. 2. — Sont agréées à titre définitif, à compter du 30 juillet 1958, les maisons familiales de vacances ci-après désignées auxquelles avait été accordé par arrêté du 30 juillet 1956 un agrément provisoire, prorogé d'une année par arrêté du 21 août 1957:

N° 8. — Maison familiale de vacances de Sainte-Eulalie-en-Royans (Drôme) — gérée par l'Association populaire familiale de Bourg-de-Péage, à Romans (Drôme).

N° 9. — Maison familiale de vacances de Chabrignac (Corrèze) — gérée par l'Association des maisons familiales de Chabrignac (Corrèze).

N° 13. — Maison familiale de vacances de Recueugne, à Tauxigny (Indre-et-Loire) — gérée par l'Association des maisons familiales de Dolus-le-Sec (Indre-et-Loire).

N° 42. — Maison familiale de vacances de Briouze, château de Pointel (Orne) — gérée par l'Association des maisons familiales de Pointel (Orne).

N° 100. — Maison familiale de vacances de Ceyssac (Haute-Loire) — gérée par la Fédération départementale des associations de famille de la Loire, ex-ligue des familles nombreuses, à Saint-Etienne (Loire).

N° 109. — Maison familiale de vacances de Moncoutant (Deux-Sèvres) — gérée par l'Association du centre d'apprentissage familial ménager et agricole de Moncoutant (Deux-Sèvres).

N° 123. — Maison familiale de vacances Le Guil au Gai, à Guillestre (Hautes-Alpes) — gérée par l'association Communauté de foyers Joie et Amité, à Paris.

Art. 3. — Est prorogé à nouveau, pour une durée d'une année à compter du 18 juin 1958, l'agrément provisoire accordé aux maisons familiales de vacances ci-après désignées par arrêté du 18 juin 1956 et prorogé une première fois par arrêté du 21 août 1957:

N° 27. — Maison familiale de Balème, à Affieux (Corrèze) — gérée par l'association Les Vacances Familiales, à Brive (Corrèze).

N° 46. — Maison familiale de vacances d'Haleine (Orne) — gérée par l'Association des maisons familiales d'Haleine (Orne).

Art. 4. — Est prorogé à nouveau, pour une durée d'une année à compter du 30 juillet 1958, l'agrément provisoire accordé aux maisons familiales de vacances ci-après désignées par arrêté du 30 juillet 1956 et prorogé une première fois par arrêté du 21 août 1957:

N° 6. — Maison de vacances familiales communautaires Pierre Rouge, à Marsous (Hautes-Pyrénées) — gérée par l'association familiale Pierre Rouge, à Angoulême (Charente).

N° 7. — Maison familiale de vacances de Champy, à Ville-Langy (Nièvre) — gérée par l'association dite Maison familiale de vacances de Champy, à Nevers (Nièvre).

N° 40. — Maison familiale de vacances du Col des Cassettes, lieudit Pesselay, à Valsonne (Rhône) — gérée par l'Association familiale ouvrière de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

N° 48. — Maison familiale de vacances de Montbeil, à Benassay (Vienne) — gérée par l'Association des maisons familiales de Benassay (Vienne).

N° 65. — Maison familiale de vacances du Saut-du-Broc, à Pouxeux (Vosges) — gérée par l'association populaire de vacances familiales Le Saut-du-Broc, à Pouxeux (Vosges).

N° 74. — Maison familiale de vacances de Sainte-Marguerite-en-Pornichet (Loire-Atlantique) — gérée par l'Association des maisons familiales de vacances des P. T. T. de la Mayenne, à Laval (Mayenne).

N° 78. — Maison familiale de vacances de Saint-Agrève (Ardèche) — gérée par l'Association des maisons familiales de vacances populaires de Saint-Etienne (Loire).

N° 79. — Maison familiale de vacances de Lamastre (Ardèche) — gérée par l'Association populaire familiale de Valence (Drôme).

N° 88. — Maison familiale de l'Œillon, à Véranne (Loire) — gérée par l'Association familiale protestante de Saint-Etienne (Loire).

N° 99. — Maison familiale de vacances de Villers-sur-Mer (Calvados) — gérée par l'Association générale des familles de Ris-Orangis (Seine-et-Oise).

Art. 5. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général de la population et de l'entraide,

EMMANUEL RAIN.

Organisation d'une commission du plan d'équipement social au ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 55-553 du 20 mai 1955 portant fixation d'un programme d'équipement sanitaire et social;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement et, en particulier, son article 5 relatif à la préparation d'un troisième plan;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1956 portant création au commissariat général au plan d'une commission de l'équipement sanitaire et social;

Vu l'arrêté du 23 mars 1956 modifié portant institution d'une commission chargée de l'examen du plan d'équipement social (protection de l'enfance et établissements d'aide sociale);

Vu l'arrêté du 21 avril 1956 modifié portant institution d'une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention d'équipement présentées par les organismes sociaux et familiaux:

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art 1er. — Les deux commissions créées par les arrêtés des 23 mars 1956 et 21 avril 1956 sont fusionnées en une commission du plan d'équipement social siégeant au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — La commission du plan d'équipement social est consultée:

1° Sur le programme des réalisations à retenir au titre des plans d'équipement social;

2° Sur l'attribution des subventions d'équipement aux différentes catégories d'organismes pouvant bénéficier des crédits d'équipement social: établissements en faveur de l'enfance inadaptée; établissements d'aide sociale à l'enfance et foyers de jeunes travailleurs, établissements d'aide aux personnes âgées et aux infirmes adultes, à l'exception des établissements hospitaliers relevant du plan d'équipement sanitaire; centres d'hébergement prévus par le code de la famille et de l'aide sociale; réalisations d'intérêt familial et centres de formation des travailleurs sociaux.

La commission peut être, en outre, appelée à donner son avis sur toute question posée par l'élaboration et l'application des plans d'équipement social et leur coordination avec les autres plans d'équipement et avec les programmes d'action sanitaire et sociale des organismes de sécurité sociale.

Art. 3. — La commission du plan d'équipement social est présidée par M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, président de la commission d'équipement sanitaire et social, siégeant auprès du commissariat général au plan.

Elle comprend en outre:

Le directeur général de la population et de l'entraide, vice-président;

Le directeur général de la santé publique ou son représentant;

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ou son représentant;

Le président du comité des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population ou un inspecteur général désigné par lui;

Le sous-directeur de la famille;

Le sous-directeur de l'entraide;

Un inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale désigné par le ministre de la santé publique et de la population;

Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant;

Le commissaire général au plan ou son représentant;

Le directeur du budget ou son représentant;

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale ou son représentant;

Un magistrat de la cour des comptes;

Le directeur de l'union nationale des caisses d'allocations familiales ou son représentant;

Le directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale ou son représentant;

Le directeur de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales ou son représentant;

Le président de l'union nationale des associations familiales ou, en son absence, un membre du conseil d'administration de cet organisme;

Deux personnes désignées par le ministre de la santé publique et de la population en raison de leurs travaux ou de leur compétence.

A ces membres, désignés à titre permanent, sont adjoints, avec voix délibérative:

1° Pour l'examen des questions et projets concernant l'enfance inadaptée:

Le directeur général de l'enseignement du premier degré ou son représentant;

Le directeur général de l'enseignement technique ou son représentant;

Le directeur de l'éducation surveillée ou son représentant;

Le président de l'union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ou, en son absence, un membre du conseil d'administration de cet organisme;

2° Pour l'examen des questions et projets intéressant les jeunes travailleurs:

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;

3° Pour l'examen des questions et projets intéressant les infirmes adultes:

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant;

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;

4° Pour l'examen des projets intéressant les personnes âgées:

Un représentant de l'union nationale des bureaux d'aide sociale;

5° Pour l'examen des questions et projets d'intérêt familial ou relatifs à la formation des travailleurs sociaux, chacune en ce qui la concerne:

L'inspectrice technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales;

L'inspectrice technique et pédagogique des établissements de formation familiale et ménagère.

Assistent, en outre, aux réunions, avec voix consultative:

Le chef de bureau intéressé, qui joue le rôle de rapporteur pour les affaires de son ressort;

Un architecte de la section technique de l'équipement du ministère de la santé publique et de la population;

Toute personne qualifiée dont la consultation pourra apparaître utile et notamment, s'il y a lieu, pour l'examen des projets les concernant, les autorités locales compétentes.

Le secrétariat général de la commission est assuré, en liaison avec les bureaux intéressés, par un fonctionnaire de la direction générale de la population et de l'entraide, désigné par le directeur général. Le secrétaire général assiste aux réunions avec voix consultative. Il rapporte les affaires de portée générale.

Art. 4. — Sont abrogés tous les textes contraires au présent arrêté, et notamment les arrêtés susvisés des 23 mars 1956 et 21 avril 1956 et ceux qui les ont complétés ou modifiés.

Art. 5. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

BERNARD CHENOT.

Commission permanente de la pharmacopée.

Par arrêté du 29 juillet 1958:

L'arrêté du 27 juillet 1957 portant renouvellement de la commission permanente de la pharmacopée est modifié comme suit.

M. Damiens (Robert), maître de conférences à la faculté de pharmacie de Paris, est nommé membre titulaire de la commission permanente de la pharmacopée, en remplacement de M. le professeur Delaby, décédé.

M. le pharmacien chimiste général de la marine Perret (Frédéric) est nommé membre titulaire de la commission permanente de la pharmacopée, en remplacement de M. le pharmacien général Muraine.

M. le pharmacien général Muraine (Robert) est nommé membre correspondant de la commission permanente de la pharmacopée.

L'arrêté du 27 juillet 1957 visé ci-dessus est complété comme suit:

M. Carron (Maurice) est nommé membre correspondant de la commission permanente de la pharmacopée.

M. Damiens (Robert), M. le pharmacien chimiste général de la marine Perret (Frédéric), M. le pharmacien général Muraine (Robert) et M. Carron sont nommés pour une période expirant le 21 juin 1960.

Commission du formulaire.

Par arrêté du 29 juillet 1958, M. le pharmacien chimiste général de la marine Perret (Frédéric) est nommé membre de la commission du formulaire, en remplacement de M. le pharmacien général Muraine (Robert).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Travaux de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre des finances en date du 11 juillet 1958, sont déclarées urgentes les opérations faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, et prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Remering-lès-Puttelange (Moselle).

Additif au Bordereau général de prix forfaitaires (titre AA « Fondations spéciales »).

Le ministre de la construction,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment son article 20;

Vu la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi précitée, et notamment son article 4;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1946 relatif à la commission nationale des barèmes immobiliers;

Vu l'arrêté du 27 mars 1947 fixant la composition de la commission nationale des barèmes, modifié par l'arrêté du 15 novembre 1952;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 approuvant le Bordereau général de prix forfaitaires;

Vu l'avis conforme de la commission nationale des barèmes en date du 24 juillet 1958,

Arrête:

Art. 1er. — La nomenclature des éléments constituant les immeubles bâtis, fixée dans le Bordereau général annexé à l'arrêté du 22 octobre 1947, est complétée par le titre AA « Fondations spéciales », conformément au document joint en annexe sur lequel ont été portés les prix unitaires correspondants.

Art 2. — Le directeur de la construction et le directeur des dommages de guerre au ministère de la construction sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Délégation de signature.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1158 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 1er août 1958 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Macé, directeur à l'administration centrale, chargé de la direction de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1958. PIERRE SUDREAU.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, les secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été intégrés et titularisés, à compter du 1er janvier 1955, dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en application du titre V du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955, dans les conditions indiquées ci-après:

Mlle Charra (Rachel), attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

Mme Abeille (Nicole), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

Mme Meriot (Jeanne), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

Mme Champiot (Simone), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

M. Lefebvre (Jean-Marie), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

M. Durrieux (Jean-Claude), attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er décembre 1953.

M. Demoulin (Jacques), attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955.

M. Souillie-Richard (Henri), attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, les secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été intégrés et titularisés dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 16 avril 1957, en application des dispositions de l'article 6, dernier alinéa, du décret n° 57-493 du 11 avril 1957 et de celles du titre V du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955:

M. Boulanger (Robert), Mme Champion (Simone), MM. Desforges (Rémy), Gaudin (Albert), Guizelin (Robert), de L'Ecluse (Marc), Teissedre (Raymond).

Les conditions dans lesquelles les intéressés seront classés dans le corps des attachés d'administration centrale feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, les secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été reclassés, à la date du 1er janvier 1955, dans les classes et échelons prévus pour le grade de secrétaire d'administration par l'article 17 du décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955, conformément à l'article 20 de ce décret, dans les conditions indiquées ci-après.

M. Pelissa (Roméo), secrétaire d'administration hors classe; ancienneté dans la classe du 1er janvier 1947.

M. Lugol (Maurice), secrétaire d'administration hors classe, ancienneté dans la classe du 1er janvier 1949.

M. Poirey (Pierre), secrétaire d'administration hors classe; ancienneté dans la classe du 1er janvier 1949.

M. Bonnichon (Camille), secrétaire d'administration hors classe; ancienneté dans la classe du 1er janvier 1950.

M. Coutellier (Alcide), secrétaire d'administration hors classe; ancienneté dans la classe du 1er janvier 1950.

Mme Cabon (Andrée), secrétaire d'administration hors classe; ancienneté dans la classe du 1er novembre 1951.

Mme Mathieu (Alice), secrétaire d'administration hors classe; ancienneté dans la classe du 1er janvier 1952.

M. Rackelboom (Gustave), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 9 juin 1949.

M. Vercruysse (Frédéric), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1951.

M. Bonnet (Lucien), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 10 mars 1952.

M. Sommier (Charles), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

M. Faroux (Fernand), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 3 septembre 1954.

Mme Tavernier (Marceline), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon; ancienneté d'échelon du 3 octobre 1954.

Mme Rigault (Georgette), secrétaire d'administration de classe principale, 4e échelon; ancienneté d'échelon du 1er juillet 1953.

M. Duperon (Clovis), secrétaire d'administration de classe principale, 4e échelon; ancienneté d'échelon du 29 juillet 1954.

M. Endress (Georges), secrétaire d'administration de classe principale, 4e échelon; ancienneté d'échelon du 9 août 1954.

M. Eclache (Robert), secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

Mme Morin (Marie-Louise), secrétaire d'administration de classe principale, 3e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

M. Bret (Augustin), secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

M. Faure (Robert), secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

M. Dubois (René), secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

M. Partoes (Michel), secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

M. Hugon (Camille), secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon; ancienneté d'échelon du 5 juin 1953.

Mlle Ternat (Marie-Louise), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953.

Mme Boissonnet (Lucienne), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er décembre 1953.

Mme Mage (Jenny), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

Mlle Rasero (Jacqueline), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

Mlle Garenq (Augusta), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

M. Forcinal (André), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 26 août 1954.

Mme Derozier (Marcelle), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er octobre 1954.

M. Dufrenoy (Claude), secrétaire d'administration de classe normale, 1er échelon; ancienneté d'échelon du 1er mars 1954.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 58-805 du 30 juillet 1958 modifiant le décret n° 55-1101 du 10 août 1955 fixant le régime et les taux des indemnités forfaitaires ou spéciales pour frais de mission, de tournée et d'intérim allouées à certaines catégories de personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret modifié n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements et le décret modificatif n° 58-300 du 21 mars 1958;

Vu l'arrêté du 21 mars 1958 modifiant l'arrêté du 21 mai 1953 portant fixation des taux des indemnités de déplacement prévues par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953;

Vu le décret n° 55-1101 du 10 août 1955, modifié par le décret n° 56-1256 du 7 décembre 1956, fixant le régime et les taux des indemnités forfaitaires ou spéciales pour frais de mission, de tournée et d'intérim allouées à certaines catégories de personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 57-993 du 2 septembre 1957 accordant des indemnités forfaitaires de frais de déplacement à certains personnels des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité de déplacement dans la résidence prévue par l'article 4 du décret n° 55-1101 du 10 août 1955 est fixé à 153 F par jour.

Art. 2. — Le taux maximum du supplément d'indemnité de déplacement prévu par l'article 5 du décret n° 55-1101 du 10 août 1955 en faveur des fonctionnaires et agents du service ambulant, des courriers convoyeurs et des courriers auxiliaires appelés à séjourner temporairement à l'étranger est fixé à 640 F pour un découcher, y compris le petit déjeuner et à 390 F pour un repas.

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 7 du décret n° 55-1101 du 10 août 1955 est remplacé par le suivant:

GRADES OU FONCTIONS	LIMITE DU DÉPLACEMENT	DURÉE DU DÉPLACEMENT	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
			Francs.	
SERVICE AMBULANT				
Personnel embrigadé des bureaux ambulants:				
1° Chef de section principal, chef de section, inspecteur, inspecteur adjoint, contrôleur principal, contrôleur, agent principal d'exploitation.	Ligne	.....	199.000	Maximum annuel, indemnité calculée par voyage.
2° Autres agents.....	Ligne	.....	170.000	Idem.
Personnel non embrigadé des services ambulants.				
Agents en service dans un bureau ambulant ayant leur point d'attache:				
1° A leur résidence normale.....	Ligne	.....	Même taux que ceux prévus ci-dessus pour les personnels embrigadés.	
2° En dehors de leur résidence normale..	Ligne	.....	Indemnité pour frais de tournée ou de mission du régime général.	
Personnel des brigades roulantes postale et téléphonique de Paris et de la brigade de réserve postale de Paris.	Paris et zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Par journée effective de déplacement.	(1) 192	
	Seine, au-delà d'une zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Idem.....	(1) 384	
Personnel des équipes centrales téléphoniques et télégraphiques de la direction régionale des télécommunications de Paris (2).	Paris et zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Par journée effective de déplacement.	192	
	Seine, au-delà d'une zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Idem	384	
Autres personnels des services techniques de la Seine (à l'exclusion de ceux bénéficiaires d'indemnités horaires de déplacement).	Seine, au-delà d'une zone de 2 kilomètres autour de la résidence.	Idem	384	
Gérantes de cabines téléphoniques de Paris effectuant les remplacements.	Paris et zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Idem	150	
	Seine, au-delà d'une zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Idem	300	
Conducteur de la distribution et préposé chef chargé de la surveillance extérieure de la distribution télégraphique et du transport des correspondances pneumatiques par bouliste.	Paris et zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Par jour	127	
Conducteur de la distribution et préposé chef de la brigade roulante tubiste de la Seine.	Seine, au-delà d'une zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Par jour	254	

GRADES OU FONCTIONS	LIMITE DU DÉPLACEMENT	DURÉE DU DÉPLACEMENT	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
			Francs.	
Facteur rouleur de la recette principale de la Seine ou des bureaux centraux de Paris et préposé utilisé dans les mêmes conditions.	Paris et zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Par journée effective de déplacement en dehors de la circonscription du bureau d'attache.	120	
Conducteur d'automobile (brigade roulante de la direction régionale des services postaux de Paris.	Seine, au-delà d'une zone de 2 kilomètres autour de Paris.		240	
SERVICES TECHNIQUES				
Conducteur de chantier, agent technique de 1re classe, agent technique spécialisé, agent technique conducteur (4) et agent technique du service des lignes, agent principal et agent des installations.	Circonscription électrique (résidence non comprise) (3).	Par heure.	58	Indemnité exclusive de toute autre, soit au titre de découcher, soit au titre des heures supplémentaires ou de nuit pour le temps dit « de route ».
Mécanicien dépanneur, ouvrier d'état à la direction régionale du matériel de transport.	Circonscription (résidence non comprise) (5).	Idem	Idem	Idem.
Contrôleur des travaux de mécanique, contremaître, ouvrier d'état affecté à une direction de Paris.	Paris et zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Par demi-journée	60	
	Seine, au-delà d'une zone de 2 kilomètres autour de Paris.	Idem	138	
Personnel des lignes ou des installations chargé du gardiennage de nuit des chantiers.	Circonscription électrique (3).	Par nuit	865	Taux forfaitaire exclusif de toute autre indemnité pour travail supplémentaire ou de nuit ou pour frais de déplacement.
Inspecteur principal ou inspecteur du service radioélectrique.	Visite des stations de bord.	.....	156	Par visite.
Inspecteur principal des télécommunications chargé du service téléphonique dans les départements (6).	Résidence	.....	875 par 100 abonnés avec minimum de 2.300 par an et maximum de 51.800 par an.	

(1) Le taux peut être doublé lorsqu'il s'agit d'un chef de section, d'un inspecteur ou inspecteur adjoint ou d'un contrôleur de la brigade roulante postale ou de la brigade de réserve postale assurant l'intérim d'un receveur du département de la Seine.
(2) Toutefois, pour les déplacements hors Paris, les fonctionnaires assujettis au régime des indemnités horaires reçoivent ces indemnités.
(3) La circonscription électrique coïncide avec la zone d'entretien incombant à l'ensemble des équipes du département de la résidence. Elle peut déborder les limites du département.
(4) Les agents techniques conducteurs ne peuvent prétendre au régime des indemnités horaires que s'ils accompagnent les équipes du service des lignes et participent, en dehors de la conduite, aux travaux de l'équipe au même titre que les agents techniques.
(5) La circonscription est limitée au département. A Paris, elle s'étend aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise.
(6) Surveillance, dans la ville siège de la résidence, de la construction et de l'entretien du réseau téléphonique ou de son exploitation.

Art. 4. — Le deuxième et le dernier alinéa de l'article 8 du décret n° 55-1101 du 10 août 1955 sont respectivement remplacés par le texte suivant:

. . . . . .

« Les taux de cette dernière indemnité sont fixés, par mois, à 3.450 F pour six à dix stationnements mensuels, à 4.600 F pour onze à quinze stationnements et à 5.750 F pour plus de quinze stationnements ».

. . . . . .

« Le montant total des indemnités payées au titre des dispositions ci-dessus ne peut excéder, par mois et par agent, 14.200 F ou 11.000 F selon que les déplacements habituels comportent ou ne comportent pas de découchers ».

Art. 5. — Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 8 juillet 1958, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les candidats désignés ci-après:

MM.

Daste (Edouard), à Commentry-Centre (Allier).
François (Raymond), à Morteau (Doubs).
Bodin (Jean), à Plougasnou (Finistère).
Thomas (René), à Bléré (Indre-et-Loire).
Nicolas (Paul), à Saint-Laurent-du-Pont (Isère).
Dussieaux (Etienne), à la Mure (Isère).
Richerateaux (Louis), à Vienne-Estressins (Isère).
Barrier (André), à Vendôme-Centre (Loir-et-Cher).
Poulichet (Jean), à Montbrison (Loire).
Leydier (Louis), à la Ricamarie (Loire).
Aubert (Jean), à Craponne (Haute Loire).
Stanquic (Robert), à Carquefou (Loire-Atlantique).
Jolin (Albert), à Mouzillon (Loire Atlantique)
Le Guiffant (Bernard), à la Roche-Bernard (Morbihan).
Decobecq (François), à Lille-Boulevard (Nord).
Cuntz (Georges), à Benfeld (Bas-Rhin).
Routier (Jean), à Lyon-Montplaisir (Rhône).
Maggia (Maurice), à Givors-Centre (Rhône).
Straub (André), à Albertville (Savoie)
Gallais (Alban), à Vanves (Seine).
Paris (Marcel), à Issy-les-Moulineaux (Seine).
Quartier (André), à Eu (Seine-Maritime).
Vallee (René), à Tourves (Var).
Crest (Noël), à Pourrières (Var).
Carle (Camille), à Cavaillon (Vaucluse).
Duparc (Octave), à Eymoutiers (Haute-Vienne).
Combes (Gérard), à Viviez (Aveyron).
Gaudier (Pierre), aux Avenières (Isère).
Labelle (Gilbert), à Péage-de-Roussillon (Isère).
Chantrel (Pierre), à Cosse-le-Vivien (Mayenne).
Fanic (Roger), à Clermont (Oise).
Becar (Jean), à Saint-Etienne-des-Oullières (Rhône).
Morel (Raymond), à Héricourt (Haute-Saône).
Le Hen (Roger), à Saint-Mandé (Seine).
Guillaume (Emile), à Remiremont (Vosges).
Taviot (Gaston), à Avallon-Grand-Cours (Yonne).
Guallarano (Victor), au Petit-Bourg (Martinique).

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires.

Par jugement en date du 7 février 1958, le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Cousin (Louis-Gustave), journalier, né à Boulogne-sur-Mer le 9 novembre 1905, de Victor et Duminil (Louise), écroué au bagne de la Guyane, à Saint-Jean-du-Maroni, s'en est évadé le 22 octobre 1941.

Par jugement en date du 24 avril 1956, le tribunal de première instance de Brignoles a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean (Marie-Elisabeth), née à Régusse le 20 février 1868, fille de Jean-Baptiste et de Julienne Dauphin, veuve de Roux (Henri), domiciliée à Régusse (Var), disparue le 17 juillet 1925.

Par jugement en date du 6 juin 1958, le tribunal de première instance de Céret a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Léon-Jacques-Michel Hursul, né le 30 octobre 1910 à Maureillas (Pyrénées-Orientales), fils de Jacques et de Madeleine Grau, domicilié à Maureillas (Pyrénées-Orientales), disparu le 4 avril 1935.

Jugements définitifs.

Par jugement en date du 25 février 1955, le tribunal de première instance de Reims a déclaré l'absence de Tony (Georges), né le 11 août 1875 à Saint-Brice-Courcelles (Marne), de Hippolyte et de Ursule Dusseaux, domicilié à Crugny (Marne), séparé de corps de Camille Carbonneaux, disparu depuis le 8 janvier 1917.

Par jugement en date du 14 mai 1958, le tribunal de première instance d'Avignon a déclaré l'absence de Geniez (Marie-Madeleine), née le 18 décembre 1876 à Beaucaire, épouse Ducres, domiciliée à Courthezon, place de la Mairie, disparue en mai 1940 à Courthezon.

Par jugement en date du 14 mai 1958, le tribunal de première instance de Toulouse a déclaré l'absence de Jeanne-Catherine Astruc, veuve de Louis Chabanon, née à Toulouse (Haute-Garonne) le 6 mai 1876, fille de Joseph Astruc et de Claire Sengely, domiciliée à Toulouse (Haute-Garonne), 136, chemin de la Salade, disparue dans la nuit du 22 au 23 janvier 1949.

Par jugement en date du 16 mai 1958, le tribunal de première instance de Versailles a déclaré l'absence de Georine (Jean), né à Kazamk (Russie) le 14 juillet 1900, domicilié à Argenteuil, 15, rue de Touraine, disparu depuis 1940.

Par jugement en date du 21 mai 1958, le tribunal de première instance du Havre a déclaré l'absence de Juliette-Aimée Chol, née à Rochefort-en-Yvelines (Seine-et-Oise) le 19 février 1913, fille de Antoine Chol et de Marie-Rose Roger, épouse de Maurice-Léon Coley, domiciliée au Havre, 92, rue Louis-Blanc, disparue depuis le 5 septembre 1944, alors que la ville était soumise à des bombardements aériens.

Par jugement en date du 21 mai 1958, le tribunal de première instance de Thionville a déclaré l'absence de Cannavo (Sébastien), né à Randazzo (Italie) le 20 janvier 1904, ayant demeuré à Mondelange (Moselle), route nationale n° 37, disparu depuis 1937.

Par jugement en date du 30 mai 1958, le tribunal de première instance de Saintes a déclaré l'absence de Lambert (Eugène-Edouard), pilote, né à Saint-Georges-de-Didonne le 10 mai 1888, fils de Henri et de Onésime Gaillard, époux de Marie-Fith Boutin, domicilié à Saint-Georges-de-Didonne, arrondissement de Saintes, disparu le 15 mars 1952, à la suite d'opération de pêche en Gironde.

Par jugement en date du 19 juin 1958, le tribunal de première instance de Toulouse a déclaré l'absence de Assemat (Germain-Louis), né le 16 juillet 1903, à Castres (Tarn), fils de Louis et de Dabeau (Marie), veuf de Verdier (Marie), limonadier, domicilié à Toulouse, 81, boulevard Gabriel-Kœnig, disparu depuis le 6 décembre 1948.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 30 avril 1958, le tribunal de première instance de Dieppe a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Moncond'huy (Marie-Clémence-Angèle), née à Bailly-en-Rivière (Seine-Maritime) le 31 mai 1871, divorcée de Testo (Joseph), veuve en secondes noces de Sompayrac (Adolphe), domiciliée à Dieppe, 10, rue Gambetta, décédée le 17 juin 1956 à Dieppe.

Par jugement en date du 2 mai 1958, le tribunal de première instance de Saintes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Godeau (Victorien), né à Corme-Royal le 22 novembre 1872, y domicilié « chez Fumée », décédé à l'hôpital de Montlieu le 23 février 1933.

Picard (Emma-Caroline), veuve Caquineau (Emile), née à Saintes le 8 janvier 1882, domiciliée à Lijardière, commune de Saint-Léger, et y décédée le 9 février 1949.

Grit (Jeanne-Suzanne), veuve Brun (Paul), née à Saintes le 26 avril 1877, domiciliée à Saujon, place Richelieu, et décédée à l'hôpital de Saintes le 8 septembre 1954.

Par jugement en date du 3 mai 1957, le tribunal de première instance de Corbeil a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Kleiner (Jean-Charles), décédé en son domicile, à Villiers-sur-Marne, 32, rue du Maréchal-Foch, le 1er janvier 1947.

Antoine (Jean) et Henri (Marie), son épouse, domiciliés à Brévannes, 64, avenue de la Sablière, décédés, la femme en son domicile le 4 août 1944, le mari à Villeneuve-Saint-Georges le 1er mai 1939.

Huss (Emile), décédé en son domicile, à Villiers-sur-Marne, 25 *bis*, rue de Chennevières, le 9 juillet 1944.

Gauthier (Georges-Henri), décédé en son domicile, à Sainte-Geneviève-des-Bois, 15, avenue de la Grande-Charmille, le 10 novembre 1951.

Cantel (Blanche-Marie-Louise), veuve Hordesseaux (Georges), domiciliée à Saulx-les-Chartreux, 4, rue de Villebon, décédée à l'hôpital de Longjumeau, le 15 juillet 1947.

Joris (Calixte), domicilié à Noiseau, rue Pierre-Curie, y décédé le 9 mars 1944.

Charvet (Antonin), domicilié à Savigny-sur-Orge, 12, rue des Petits-Champs, décédé à Longjumeau le 13 octobre 1948.
Brun (Hortense), domiciliée à Villiers-sur-Marne, 4, rue de Cœuilly, décédée à Eaubonne le 22 février 1949.
Greff (Maurice-Jean), domicilié à Ormesson-sur-Marne, 95, rue André, décédé à l'hôpital de Marines le 14 mai 1943.
Kreslin (Vitalis), domicilié à la Maison russe de Sainte-Geneviève-des-Bois, y décédé le 14 juillet 1952.
Daligaut (Maria-Hélène-Charlotte), veuve de Paul-Joseph Moscadini, et en secondes noces de Pierre-Eugène Wille, domicilié à Limeil-Brévannes, 18, avenue de Mesly, décédée à l'hôpital d'Arpajon le 3 octobre 1950.
Quatresous (Françoise), divorcée de Martin, veuve en secondes noces de Ferdinand Jouanaud, domiciliée à Mandres, 13, Grande-Rue, décédée à l'hôpital de Brie-Comte-Robert le 5 octobre 1943.

Par jugement en date du 14 mai 1958, le tribunal de première instance de Beaune a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Marie-Louise Bougaud, veuve Mitaine, domiciliée à Chaudenay-la-Ville, et décédée à Alise-Sainte-Reine le 31 décembre 1945.
Anne-Jeanne Dufour, veuve de Charles Perrot, domiciliée à Nolay, rue Sadi-Carnot, y décédée le 14 octobre 1937.
Mathilde Maurath, veuve de François Urbain, décédée en son domicile à Essey le 7 mars 1945.
Paul Lamotte, veuf de Marie Charreau, domicilié à la Rochepot et décédé à Nolay le 29 mars 1952.

Par jugement en date du 16 mai 1958, le tribunal de première instance de Forcalquier a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Clémentine-Marie Boutolleau, veuve Joseph Barruol, née à la Roche-sur-Yon (Vendée) le 6 janvier 1874, fille de Marie Boutolleau, domiciliée à Dauphin (Basses-Alpes), y décédée le 4 février 1944.
Jules Rutat, né à Montigny-lès-Metz (Moselle) le 25 mai 1880, fils de Ferdinand Rutat et de Marie-Elisabeth Jeannot, époux de Marie-Madeleine Baumann, domicilié à Forcalquier, y décédé le 22 janvier 1946.

Par jugement en date du 21 mai 1958, le tribunal de première instance d'Avignon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Beissier (Marie-Laurence), 3, rue Pouzaraque, à Avignon, décédé le 12 avril 1941 à Avignon.
Vialle (Blanche), 4, rue Figuière, à Avignon, décédée le 30 mai 1941 à Avignon.
Amado (Julie), 3, rue Paul-Sain, à Avignon, décédé le 29 février 1944 à Montpellier.
Chevalier (Mignon), à Avignon, décédé le 6 février 1946 à Avignon.
Bazalis (Marie), veuve Cros, 7, rue Racine, à Avignon, décédée le 27 novembre 1946 à Avignon.
Ducros (Gustave), 12, place Clemenceau, à Avignon, décédé le 25 janvier 1946 à Avignon.
Ghione (Antoine), 73, rue Bonneterie, à Avignon, décédé le 22 septembre 1950 à Avignon.
Raggi (Jean), 19, rue Persil, à Avignon, décédé le 21 mai 1951 à Avignon.
Sabatier (Félix), 33, rue Bonneterie, à Avignon, décédé le 4 juin 1952 à Avignon.
Weiss, veuve Laurent (Jeanne), 4, rue Puits-de-la-Reille, à Avignon, décédée le 16 décembre 1953 à Avignon.
Carles, veuve Demoulière (Rosalie-Philomène), 86, rue Philonarde, à Avignon, décédée le 31 mars 1953 à Avignon.
Bressy (Hélène), cours Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, à Védène, décédée le 27 décembre 1952 à Avignon.
Dupeyre, veuve Astier (Albertine), 1, rue du Pont-Trouca, à Avignon, décédée le 11 octobre 1954 à Avignon.
Granier, veuve Clément (Joséphine-Rosalie), Maubec, décédée le 28 décembre 1953 à Cavaillon.
Delmas, veuve Broche (Exeltine), 56, rue Bonneterie, à Avignon, décédée de 31 octobre 1954 à Avignon.
Rougne (Victorine), place Puits-des-Bœufs, à Avignon, décédée le 4 août 1947 à Avignon.

Par jugement en date du 4 juin 1958, le tribunal de première instance de Marennes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Priouzeau (Marie-Louise-Gabrielle), veuve Chenereau (Constant), née à Andilly-les-Marais (Charente-Maritime) le 27 juin 1882, domiciliée à la Vieille-Grollière, commune de Soubise, y décédée le 9 décembre 1957.

Par jugement en date du 12 juin 1958, le tribunal de première instance de Nantua a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Thevenet (Guillaume), né à Lyon (2e) le 16 juillet 1880 de Thevenet (Claudine-Antoinette), domicilié à Lalleyriat (Ain), décédé à Nantua le 9 septembre 1951.

Biava-Gianetto (Marie-Catherine), veuve Pasquini, née à Traversella, province de Turin (Italie), le 15 avril 1893, fille de Pessina (Pierre) et de Marie Bego-China, domiciliée à Bellegarde (Ain), décédée à Briord (Ain) le 23 août 1943.
Tchouviloff (Jean), né à Rostov (Russie) le 28 février 1892, de Théodore et de Maria Rodina, domicilié à Génissiat (Ain), y décédé le 28 janvier 1950.
Herr (Agnès-Agathe), veuve Krayer (Reinhardt), fille de Sébastien et d'Elisa Seharr, domiciliée à Arlod (Ain), y décédée le 5 juin 1947.
Tonnerieux ou Thonerieux (Marie), veuve de Léopold-Paul Blanc, née à Saint-Chamond (Loire) le 26 mars 1867, domiciliée à Arlod (Ain), y décédée le 21 mai 1947.
Richard (Emma), veuve d'Alphonse Janin, née à Genève (Suisse) le 8 mai 1889, fille de Louis et de Rosine Giroux, domiciliée à Hotonnes (Ain), décédée à Belley (Ain) le 10 août 1951.
Guillot (Barthélémy), né à Theizé (Rhône) le 21 février 1891, fils d'Antoine et de Denise Noailly, domicilié à Izernore (Ain), décédé à Nantua (Ain) le 8 août 1951.
Dupuis (Louis-Joseph), né Prévessin (Ain) le 19 septembre 1899, fils de Marie Dupuis, veuf de Barthassat (Marie-Virginie), domicilié à Prévessin (Ain), y décédé le 9 décembre 1951.

Par jugement en date du 18 juin 1958, le tribunal de première instance de Dieppe a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Allain (Louis-Victor), né à Cropus (Seine-Maritime) le 2 octobre 1907, décédé à Martin-Eglise le 9 décembre 1957.
Eliot (Charles-Louis), né à Lorient (Morbihan) le 12 mars 1891, domicilié à Dieppe, Foyer du Marin, parc Jean-Ango, décédé aux hospices de Dieppe le 1er juin 1952.
Blanc (Eugénie-Mathilde), née à Darnetal (Seine-Maritime) le 3 janvier 1860, domiciliée à Dieppe, 7, quai Henri-IV, décédée à Dieppe le 21 juin 1927.
Muard (Blanche-Marie-Pascaline), veuve Maurice, née à Dieppe le 22 février 1863, domiciliée à Dieppe, 20, rue Parmentier, décédée à Saint-Etienne-du-Rouvray le 24 mars 1950.

Par jugement en date du 3 juillet 1958, le tribunal de première instance de Sancerre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Georges Chollet, domicilié à Presly (Cher), y décédé le 9 février 1958.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Berger (Anna), veuve Reale (Antoine), domiciliée à Relizane, rue de l'Hôpital, maison de Curières, née à Inkermann (Mostaganem) le 4 août 1892, décédée à l'hôpital de Mostaganem le 3 janvier 1956. — Actif: 45.940 F; passif: 24.516 F.
Martinez (José, dit Joseph), industriel en crin végétal à Bou-Zadjar, domicilié rue de l'Eglise, à Lourmel, décédé le 15 février 1958 à Lourmel. — Actif immobilier: 500.000 F, mobilier: 1.747.350 F; passif: 8.415.249 F.
Puech (Jules-Léon), décédé le 13 août 1937. — Actif 1.125 F; passif: 126 F.
Lombotin (Emile), décédé le 6 novembre 1942. — Actif: 918 F; passif: 81 F.
Ilsa (Vincente), décédé le 10 décembre 1940. — Actif: 2.198 F; passif: 213 F.
Maurel (Angélina), veuve Bernadet, décédée le 24 décembre 1937. — Actif: 1.861 F; passif: 167 F.
Cabrera (Vincent), décédé le 21 octobre 1936. — Actif: 1.235 F; passif: 110 F.
Thiriet (Anna), veuve Ceiberras (Pierre), décédée le 28 août 1945. — Actif 3.635 F; passif: 322 F.
Canovas (Pierre), décédé le 9 février 1944. — Actif: 5.208 F; passif: 459 F.
Ballot (Jean-Baptiste), veuf de Douzon (Adèle), décédé le 10 septembre 1939. — Actif: 667 F; passif: 59 F.
Camps (Marguerite), veuve Camps (Pierre), décédée le 4 novembre 1945. — Actif: 3.600 F; passif: 319 F.
Carantene (Charles), décédé le 30 juillet 1940. — Actif: 5.911 F; passif: 524 F.
Carmagnol (Marie), veuve Cachier (Gérard), décédée le 28 novembre 1943. — Actif: 30.048 F; passif: 2.662 F.
Magnani (Sylvestre), veuf de Miniconi (Isabelle), décédé le 12 juillet 1947. — Actif: 2.180 F; passif: 194 F.
Cazala (Jean), décédé le 17 septembre 1948. — Actif: 44.601 F; passif: 4.336 F.
Drean (Louis), marié à Landes (Marie), décédé le 7 septembre 1956. — Actif: 15.150 F; passif: 1.369 F.
Vera (Barthélémy), décédé le 23 juin 1951. — Actif: 7.480 F; passif: 663 F.
Carmagnol (Jean), décédé le 1er mai 1938. — Actif: 5.486 F; passif: 850 F.
Musset (Pierre), veuf de Conce (Mathilde), décédé le 14 avril 1945. — Actif: 10.929 F; passif: 1.155 F.
Boimond (Emile), veuve de Dounac (Elise), décédé le 26 avril 1951. — Actif: 1.272.794 F; passif: 813.375 F.

Verjan (Alexandre), veuf de Maria-Conception Company, né à Alger le 17 janvier 1886, fils de Gabriel-Domingo et de Raphaela Berjan, domicilié à Alger, 73, rue Sadi-Carnot, décédé à Bouera (Alger) le 29 novembre 1956. — Actif: 615.000 F; passif: 543.000 F.

Chaussat (Gabriel-Paul), né à Talence (Gironde) le 26 décembre 1890, retraité, fils de François et de Jeanne Malecot, domicilié à Alger, 6, rue Lestienne, y décédé le 15 août 1957. — Actif: 29.800 F; passif: 24.500 F.

Godard (Henriette-Louise-Clémence), veuve Destombes, née à Alger le 12 février 1900, employée à la mairie d'Alger, fille de Henri-Léon et de Masclet (Marie-Louise), domiciliée à Alger, 10, rue de Paris, y décédée le 11 décembre 1957. — Actif: 435.000 F; passif: 446.000 F.

Mignot (Louis), époux de Inès-Antonia Escandell, né à Bordj Benalel (Alger) le 31 mars 1889, fils de Eugène et de Anna Philippi, domicilié à Kouba (Alger), centre des invalides de guerre, y décédé le 4 décembre 1957. — Actif: 9.300 F; passif: 3.800 F.

Alzina (Joseph), né à Bouzareah (Alger) le 19 septembre 1900, chauffeur, fils de Antoine et de Catherine Cardona, domicilié à Cheragas (Alger), décédé à Dely Ibrahim (Alger), hôpital de Béni-Messous, le 19 décembre 1957. — Actif: 60.000 F; passif: 82.000 F.

Barcelo (Pauline-Henriette), veuve Gosset (Maurice), née à Blida (Alger) le 25 juin 1885, fille de Magin et de Marie Fornaris, domiciliée à Alger, 53, rue Augustin-Thierry, y décédée le 23 février 1958. — Actif: 9.300 F; passif: 9.100 F.

Vivia (Raymonde), veuve Cazorla (José), née à Bedeau (Oran) le 1er octobre 1899, concierge, fille de valentin et de Carmen Arguila, domiciliée à Alger, 9, rue de Tanger, décédée à Alger, 21, rue Horace-Vernet, le 4 mars 1958. Actif: 7.000 F; passif: 4.000 F.

Berthet (Noélie-Clémentine), veuve Lafeyrière (Fabien), née à Letourneux (Alger) le 3 septembre 1891, concierge, fille de Berthet (Hélène), domiciliée à Alger, 12, boulevard Guillemin, décédée à Hussein-Dey (Alger), hôpital Parnet, le 6 mars 1958. Actif: 9.900 F; passif: 172.000 F.

Martinez (Jeanne), veuve Bernet (Joseph), née à Alger le 21 juin 1875, fille de Sabin-Sylvestre et de Ines Thomas (décédés), domiciliée à Alger, 18, rue Adolphe-Blasselle, décédée a Alger, hôpital civil de Mustapha, le 12 mars 1958. — Actif: 9.400; passif: 96.000 F.

Guasch (Françoise), née à San Juan d'Ibiza (Baléares) le 20 octobre 1880, fille de Francisco et de Francisca Torres, domiciliée à Alger, 1, rue Mustapha-Pacha-Abdou, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 28 mars 1958. Actif: 35.000 F; passif: 72.000 F.

Marvillet (Madeleine-Alice), divorcée de Jean Bergeret, née à Paris (8e) le 22 juillet 1880, fille de Alphonse-François et de Marie Midan, domiciliée à Alger, 8, rue des Colons, décédée à Alger le 2 avril 1958. Actif: 10.000 F; passif: 11.000 F.

Grimaud (Auguste), né à Lyon (2e) le 18 juillet 1894, agent de service, école normale de Bouzaréah, fils de Grimaud (Marie-Elise), domicilié à Bouzaréah (Alger), école normale, y décédé le 8 avril 1958. Actif: 1.075.000 F; passif: 700.000 F.

Riera (Marguerite), veuve de François Esteve, et, en secondes noces, de Joseph Cardona, née Palma (Espagne), le 30 novembre 1873, fille de Gabriel et de Joséphine Mirales, domiciliée à Kouba (Alger), avenue Paul-Doumer, immeuble communal, décédée à Kouba (Alger) le 29 avril 1958. Actif: 14.500 F; passif: 12.900 F.

Lapisse (Marie-Martine), veuve de Célestin Saint-Jean, née à Puycelcy (Tarn) le 25 avril 1877, fille de Elie et de Euphrasie Dreulhe, domiciliée à Alger, 14, rue Casimir-Delavigne, décédée à Hussein-Dey (Alger), hôpital Parnet, le 7 avril 1958. Actif: 9.600 F; passif: 127.000 F.

Villard (Léon-Henri), né à Damiette (Titteri) le 22 février 1889, fils de Charles et de Henriette Bourdon, domicilié à Kouba (Alger), centre des invalides de guerre, décédé à Hussein-Dey (Alger), hôpital Parnet, le 18 avril 1958. — Actif: 76.000 F; passif: 168.000 F.

Hainaut (Paule-Alice-Marie), divorcée de Dumeny, née à Hellemmes-Lille (Nord) le 4 novembre 1914, fille de Jenny Delmer, domiciliée à El-Biar (Alger), 52, avenue Georges-Clemenceau, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 27 janvier 1958. Actif: 150.000 francs; passif: 530.000 F.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux de lapins brutes ou apprêtées.

Les exportateurs sont informés que les demandes de licence d'exportation de peaux de lapin seront visées favorablement par la direction des industries diverses et des textiles dans les conditions suivantes:

1° Les demandes devront porter uniquement sur des peaux « classées » ou « préparées » et sur des peaux d'arrêt des choix 1 et 2;

2° Pour chacune des qualités (gris, blanc, bariolé et, éventuellement, garenne), des autorisations d'exportation seront accordées aux seuls négociants classeurs pour des quantités proportionnelles à celles livrées à l'industrie de la couperie de poils. A cet effet, les demandes de licence devront être accompagnées des attestations d'achat correspondantes. Ces dernières, cessibles entre négociants classeurs, sont valables deux mois et soumises au contrôle de la direction des industries diverses et des textiles (division des cuirs et pelleteries);

3° Les demandes d'autorisation d'exportation établies pour les coupeurs ne pourront porter que sur des peaux préparées. Elles devront, au surplus, être visées par la chambre syndicale de l'industrie de la couperie de poils. Sous réserve de l'obtention de ce même visa, les négociants classeurs pourront obtenir des licences pour l'exportation des peaux de cette catégorie;

4° Les demandes de licence d'exportation afférentes aux peaux d'apprêt 1 et 2 devront comporter des prix au moins égaux aux prix moyens constatés par la direction des industries diverses et des textiles.

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 0/0 1956.

Le 5 août 1958, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au deuxième tirage au sort de six bulletins chiffrés, conformément aux prescriptions du décret du 3 septembre 1956.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants:

21 — 29 — 32 — 36 — 43 — 82

Le remboursement des titres dont le numéro se termine par l'un de ces groupes de deux chiffres aura donc lieu à partir du 1er octobre 1958.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Privas (Ardèche).

Un poste de médecin chef est vacant à l'hôpital psychiatrique de Privas (Ardèche), poste créé.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 5 août 1958.	
419 05	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.....	.....	419 05	.....
434 50	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	435 50	435 33
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.....	.....	195 50	.....
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.....	.....	.....	.....
10052 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10065 50	10054 ..
1626 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1626 ..	1625 50
845 ..	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	845 10	844 95
6072 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6076 ..	6075 50
1174 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1174 65	1174 50
676 20	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	676 30	676 20
5874 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5876 50	5876 ..
11119 50	Pays-Bas	100 fl.	11092 63	10999 75	11135 55	11122 50	11120 ..
8155 ..	Suède	100 c. s.	8148 75	8057 85	8179 65	8150 50	8147 50
9625 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9625 50	9624 50
1471 80	Portugal	100 esc.	1466 87	1449 90	1474 80	1469 ..	1460 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.....
140 35	Yougoslavie	100 din	140 ..	138 95	141 05	141 ..	.....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports
(C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F

SIÈGE SOCIAL : A TUNIS, AVENUE HABIB-BOURGUIBA

Registre du commerce : Tunis n° 149.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Neuvième amortissement du 15 septembre 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie tunisienne d'électricité et transports (C. T. E. T.) a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE ECONOMIQUE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 284.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE LAMOTHE, A LYON

R. C. : Lyon n° 54-B 880.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F, la Société économique d'alimentation a procédé au rachat en Bourse de 263 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement du 20 août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Liste des obligations amorties en 1957 parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

2.612 à 2.852

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

(EN LIQUIDATION)

SIÈGE SOCIAL : 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON

R. C. : Lyon n° 55-B 1645.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 286 obligations sorties au tirage effectué le 21 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er septembre 1958, coupons du 1er septembre 1959 et suivants attachés, au pair de 5.000 F. La société ayant racheté d'autre part 5 obligations, le présent amortissement est donc de 291 obligations ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

1 à 101	(1955)	1.137 à 1.522	(1958)
279 à 408	(1956)	3.316 à 3.646	(1956)
409 à 749	(1957)		

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

(EN LIQUIDATION)

SIÈGE SOCIAL : 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON

R. C. : Lyon n° 55-B 1645.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 295 obligations sorties au tirage effectué le 21 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er octobre 1958, coupons du 1er octobre 1959 et suivants attachés, au pair de 2.000 F. La société ayant racheté d'autre part 20 obligations, le présent amortissement est donc de 315 obligations ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

3.633 à 4.075	(1957)	5.565 à 5.920	(1955)
4.076 à 4.557	(1958)	5.921 à 6.349	(1956)

Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE GENÈVE, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 2199.

Obligations 6 0/0 1957 *de* 10.000 F
(à intérêt et prime de remboursement variables).

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 23 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er septembre 1958 à 11.000 F.

1 à 49 — 8.743 à 9.000

Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE GENÈVE, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 2199.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 23 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er septembre 1958 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
22 à 72	56	983 à 1.045	53	2.147 à 2.159	57

MADAGASCAR

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1958 : page 6775, Emprunt 3 0/0 1905, 1re colonne de chiffres, au lieu de : « 11.841 à 111.850 », lire : « 111.841 à 111.850 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Pierre Burgeat, avoué près le tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, 229, rue Saint-Honoré.

D'un jugement rendu par défaut par la neuvième chambre du tribunal civil de la Seine le 4 juillet 1955, enregistré, signifié, entre M. Gilbert-Kalfa Kalifa, demeurant à Paris, 2, avenue Léon-Bollée, et Mme Andrée-Ernestine-Albertine Ratier, épouse de M. Gilbert-Kalfa Kalifa, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Kalifa-Ratier, avec toutes les conséquences de droit, à la requête et au profit du mari.

Pour extrait publié en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil de la Seine en date du 29 juillet 1958, conformément à l'article 247 du code civil.

Signé : BURGEAT.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Saumur en date du 5 juin 1958, rendu sur requête présentée au nom de Mme Georgette-Gabrielle Lemoine, veuve de M. Raymond-Firmin-Eugène Guerin, demeurant à la rue Aux-Loups, à Saint-Lambert-des-Levées (Maine-et-Loire), il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Raymond-Firmin-Eugène Guerin, son mari, en son vivant ouvrier champignonniste, demeurant à Saint-Lambert-des-Levées, à la rue Aux-Loups, décédé le 22 juillet 1957 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Saumur, le 25 juin 1958.

A. BAUCHARD, avoué.

BILANS

LA SÉQUANAISE

INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Société anonyme d'assurances à primes fixes

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 80.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 54-B 5543.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1957.**

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	53.296.525	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.454.000	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail :		
a) Valeurs mobilières amortissables admises sans limitation	51.066.861	
b) Autres valeurs	13.455	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.890.169.064	
B) Autres valeurs	32.724.870	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	45.050.000	
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	583.944.308	
		3.659.709.083
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		73.409.028
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		331.145
Espèces en caisse au siège social		19.860.133
Banques et agents de change		56.979.182

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		80.000.000
Réserve de garantie		32.910.589
Réserve correspondant à l'indemnisation « Accidents du travail »		7.138.180
Emprunt pour cautionnements		60.418.159
Autre emprunt contracté par la société		48.545.602
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	46.858.724	
b) Réserve de capitalisation	1.461.450	
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.008.292.279	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	2.621.985.548	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	126.572.548	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	31.635.691	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	47.837.939	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	26.290.256	
		3.913.834.135

ACTIF (*suite*).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	36.709.596	
b) Primes à recevoir (quittances de moins de 3 mois de date):		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	184.477.864	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	52.352.576	
c) Primes à recevoir (quittances de plus de trois mois de date)	72.537.590	
d) Primes contentieuses	21.346.946	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	37.170.324	404.594.896
Créances en compte courant sur les cessionnaires		69.088.403
Créances en compte courant sur les cédants		15.733.141
Réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	118.606.412	
b) Pour sinistres à payer	685.719.543	
c) Autres réserves techniques	671.589	804.997.244
Créances diverses		1.358.929
Intérêts échus et non recouvrés		990.026
Intérêts courus et non recouvrés		67.173.158
Mobilier, matériel et agencement		1
Résultats:		
a) Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	2.025.966	
b) Pertes de l'exercice	10.395.963	8.369.997
Total de l'actif		5.182.594.666

PASSIF (*suite*).		
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	198.391.719	
b) Dettes immédiatement exigibles	174.337	198.566.056
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		1.121.905
Dettes envers les agents et courtiers		41.327.767
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	105.626.069	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	583.944.308	689.570.377
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		49.560.304
Dettes en compte courant envers les cédants		2.310.832
Revenus perçus d'avance		3.067.564
Dettes diverses		9.699.870
Réserve spéciale pour fluctuations de change		2.023.029
Provision pour annulations éventuelles de primes		25.000.000
Provision pour annulations éventuelles de créances		14.500.000
Total du passif		5.182.594.666

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1957.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		1.013.511.857
Participation des assurés aux bénéfices		24.027.225
Commissions échues		561.375.430
Primes cédées en réassurance		458.672.528
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.039.927.970	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	2.672.723.487	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	152.862.804	3.865.514.261
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre de l'exercice		25.000.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	143.597.177	
b) Sinistres à payer	618.359.905	
c) Autres réserves techniques	756.674	762.713.756
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		39.625.990
Frais généraux	330.323.487	
Impôts à la charge de la société	10.045.777	340.369.264
Contribution au fonds de garantie automobile		3.509.832
Total de la 1re partie		7.094.320.143

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice		2.732.873.168
Part des réassureurs dans les sinistres payés		321.496.601
Recours et sauvetages sur sinistres		19.408.639
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	118.606.412	
b) Sinistres à payer	685.719.543	
c) Autres réserves techniques	671.589	804.997.244
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	859.473.617	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	1.970.211.545	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	52.328.598	2.882.013.760
Provision pour annulations éventuelles de primes du 31 décembre de l'exercice précédent		17.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions sur primes cédées en réassurance	116.412.653	
b) Parts des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices	2.367.003	
c) Reprise sur réserves pour risques en cours à la charge des réassureurs au 31 décembre 1956	46.798.057	
d) Autres éléments	1.916.823	197.491.536
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale		139.538
Total de la 1re partie		6.975.483.486

DEBIT (*suite*).

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Arrérages de rentes payés		2.790.757
Frais généraux		139.538
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de rachats	61.022	
b) Par suite de revisions	»	61.022
Moins-values par estimation des valeurs affectées à la G. S.		1.970
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers) 10.394.145		
Réserve de capitalisation 53.063	10.447.208	
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers) 36.464.579		
Réserve de capitalisation 1.408.387	37.872.966	48.320.174
Total de la 2e partie		51.313.461

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Frais de gestion des placements		6.003.456
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		451.547
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		3.425.312
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		817.250
Intérêts payés aux réassureurs:		
a) Sur dépôts en espèces	3.316.032	
b) Sur dépôts en valeurs mobilières	21.241.502	24.557.534
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	159.846.063	
b) Dus	173.523.822	333.369.885
Autres amortissements		702.967
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de garantie	32.910.589	
Réserve correspondant à l'indemnisation accidents du travail	7.138.180	
Réserve pour fluctuations de change	2.023.029	
Provision pour annulations éventuelles de créances	14.500.000	56.571.798
Impôts sur les bénéfices des sociétés		29.177.520
Répartition aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)		145.846
Autres éléments de débit:		
Intérêts des emprunts contractés par la société		5.241.807
Total de la 3e partie		460.464.922
Total général		7.606.098.526

CREDIT (*suite*).

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres	6.379.530	
b) A la suite de revisions	»	6.379.530
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		2.343.742
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		108.648
Plus-values par estimation de valeurs affectées à la G. S		13.070
Report des réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	10.941.639	
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers) 30.330.931		
Réserve de capitalisation 1.386.388	31.717.319	42.658.958
Total de la 2e partie		51.503.948

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des fonds placés (nets d'impôts):		
Valeurs mobilières	148.549.632	
Prêts aux collectivités publiques	10.434.627	
Prêts sur valeurs mobilières	4.597.231	163.581.490
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		33.579.010
Revenus sur créances pour dépôts de garantie, valeurs et espèces remises aux cédants		1.530.331
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		1.625.861
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		1.630.685
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		137.714
Revenus, intérêts et bénéfices divers		52.349
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		333.369.885
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de garantie	10.922.345	
Réserve correspondant à l'indemnisation accidents du travail	7.393.115	
Réserve pour fluctuations de change	392.344	
Provision pour annulations éventuelles de créances	14.500.000	33.207.804
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur		2.025.966
Solde débiteur de l'exercice		8.369.997
Total de la 3e partie		579.111.092
Total général		7.606.098.526

ETAT A-5 **Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou val. de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations appartenant à la société	53.296.525	53.296.525	61.873.315	53.296.525
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou établissement public étranger	3.444.000	3.444.000	3.444.000	3.444.000
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
A. — Gestion nouvelle:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	12.184.270	12.184.270	11.479.055	12.184.270
b) Autres valeurs	13.455	13.455	13.455	13.455
B. — Gestion ancienne:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	38.884.561	38.884.561	38.815.420	38.882.591
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux III	51.082.286	51.082.286	50.307.930	51.080.316
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	2.893.594.376	2.890.169.064	3.130.074.348	2.890.169.064
B. Valeurs visées à l'article 163	32.724.870	32.724.870	32.724.870	32.724.870
Totaux IV	2.926.319.246	2.922.893.934	3.162.799.218	2.922.893.934
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	45.050.000	45.050.000	42.250.000	45.050.000
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux V	45.050.000	45.050.000	42.250.000	45.050.000
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 154 du décret	490.315.138	490.315.138	490.315.138	490.315.138
b) Autres valeurs visées à l'article 154 du décret	93.629.170	93.629.170	93.629.170	93.629.170
Totaux VI	583.944.308	583.944.308	583.944.308	583.944.308
VII — Autres valeurs détenues	»	»	»	»
Totaux généraux	3.663.136.365	3.659.711.053	3.904.618.771	3.659.709.083
Totaux partiels:				
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a + VI b)	3.522.568.684	3.519.163.372	3.756.268.656	3.519.163.372
2° Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I+II+III b+IV A+V)	2.995.398.356	2.991.973.044	3.237.655.118	2.991.973.044
4° Total des immeubles	»	»	»	»
5° Total des prêts hypothécaires:				
G. S. comprise	13.455	13.455	13.455	13.455
G. S. déduite	»	»	»	»
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	2.815.258.804	2.811.833.492	3.056.741.210	2.811.831.523
G. S. déduite	2.761.189.973	2.760.764.661	3.006.446.735	2.760.764.661
7° Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	263.919.798	263.919.798	263.919.798	263.919.798
G. S. déduite	263.919.798	263.919.798	263.919.798	263.919.798
8° Totaux (4+5+6+7):				
G. S. comprise (totaux égaux aux totaux I+II+III+IV+V)	3.079.192.057	3.075.766.745	3.320.674.463	3.075.764.775
G. S. déduite (totaux égaux aux totaux I+II+IV+V)	3.028.109.771	3.024.084.459	3.270.366.533	3.024.084.459

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES
de minerais uranifères radioactifs et leurs dérivés.

Par pétition en date du 14 avril 1958, modifiée le 30 mai 1958, MM. René Loiseau, 188, avenue Victor-Hugo, Paris (16e), et Jean Guilbaud, villa Ty-Ouitt, avenue des Flandres, la Baule-les-Pins (Loire-Atlantique), président et vice-président de la Société de prospection de minerais spéciaux, société anonyme au capital de 3 millions de francs, dont le siège est à Paris (8e), 34, avenue de Messine, sollicitent, en application des décrets du 20 mai 1955 et du 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches portant exclusivement sur les minerais d'uranium et de minerais radioactifs.

Le périmètre sollicité englobe tout ou partie des communes suivantes :

Plaintel, Saint-Carreuc, Henon, Plémy, Ploeuc.

Les limites du permis sollicité sont définies comme suit :

Au Nord, par une ligne droite AB joignant le point A, dit Etoile de Gourlay, de cote 259 (coordonnées Lambert au 1/50.000 : $x = 220,45$; $y = 89,01$), commune de Plaintel, et le point B, sommet du clocher de la chapelle de Catuelan, commune de Henon ($x = 229,27$; $y = 90,40$).

A l'Est, par une ligne brisée BCD, joignant le point B ci-dessus défini, le point C, cote 243 ($x = 226,16$; $y = 86,70$), et le point D, intersection des axes des routes de Plémy à Saint-Laurent-Châtel et de Plémy à Ploeuc ($x = 226,76$; $y = 83,94$), commune de Plémy.

Au Sud-Ouest, par une ligne droite DA joignant les points D et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 22,25 kilomètres carrés.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du lundi 21 juillet 1958 au jeudi 21 août 1958 inclusivement, en préfecture.

Pendant la durée de cette enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de Saint-Brieuc et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Côtes-du-Nord, 4e division, 1er bureau, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux, *La Liberté des Côtes-du-Nord* et *Le Petit Bleu des Côtes-du-Nord*.

Saint-Brieuc, le 25 juin 1958.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : J. TAUNAY.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Dupuis (Jean-Paul-André), né le 26 août 1920 à Sainte-Geneviève (Aisne), demeurant 36, rue Charles-Dubois, à Amiens (Somme), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs : Jean-Claude-Robert, né le 10 mai 1950, et Nicole-Jacqueline-Marcelle, née le 23 juillet 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son épouse afin de s'appeler désormais Dupuis-Cuny.

Mme Pontanel (Suzane), veuve de Benslimane Laredj ould Ahmed, employée des P. T. T., demeurant à Alger, 13, rue Emile-Augier, ou 5, rue des Balustres, née le 9 octobre 1911 à Saint-Eugène, près Alger, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs : Ahmed Djamal, né à Alger le 14 mars 1945, et Rydha Mourad, née à Alger le 10 janvier 1947, demeurant avec elle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Benslimane celui de Pontanel.

Mme Szatan (Céline), née le 5 mars 1912 à Blaszki (Pologne), épouse en premières noces de M. Blumenfeld (Théodore) et épouse en secondes noces de M. Fekete (Georges), et M. Fekete (Georges), né le 6 juillet 1915 à Kassa (Hongrie), tous deux demeurant à Paris, 137, avenue Mozart, déposent au nom de leur fille mineure, Mlle Blumenfeld-Fekete (Jacqueline-Antoinette), née le 11 avril 1940 à Bernay (Eure), une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Blumenfeld-Fekete celui de Fekete.

Mlle Levy (Denise), née à Paris (12e) le 11 mars 1917, demeurant 40, rue Cardinet, à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dolle.

M. Spigel (Alador), né le 9 avril 1901 à Szeged (Hongrie), naturalisé Français par décret du 12 mars 1947 et domicilié à Neuvy-Sautour (Yonne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bernier et à son prénom celui d'Albert.

M. Levy (Francis), né le 1er mai 1928 à Neuilly-sur-Seine, demeurant 13, rue Malebranche, Paris (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Léric.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des sinistrés propriétaires, locataires ou occupants du 23, rue Coysevox, à Paris (18e).** But : assurer la défense des sinistrés le plus complètement possible. Siège social : 23, rue Coysevox, Paris.

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule d'Ondenon.** But : propagation du jeu de boules et création de liens d'amitié entre ses membres et ceux d'autres sociétés. Siège social : 32, rue Jean-Marie-Pons, la Ricamarie.

25 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fluviatome.** But : utilisation de l'énergie atomique pour la propulsion des bateaux de navigation intérieure. Siège social : 60, rue de Bagnolet, Paris.

26 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves du centre d'études techniques des industries de l'habillement.** But : entretenir des relations amicales et de solidarité entre ses membres, leur faciliter l'accès aux divers emplois, défendre la valeur de l'enseignement qu'ils ont reçu. Siège social : 8, rue Drouot, Paris.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité ouvrier pour le soutien de l'action du général de Gaulle.** But : faire connaître et apprécier dans tous les milieux professionnels, syndicaux et ouvriers la politique et l'action du général de Gaulle. Siège social : mairie de Saint-Mandé.

MODIFICATIONS

7 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Chambre de commerce franco-tchécoslovaque** transfère son siège social du 50, rue des Marais, au 32, avenue Kléber, Paris.

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association philotechnique de Colombes** transfère son siège social de la rue de la Bibliothèque, Colombes, à la mairie de Colombes.

24 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union régionale des associations de parents d'élèves des lycées et collèges de l'académie de Paris** transfère son siège social du 5, rue de Bellechasse, Paris, au 29, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.